JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. MAI 1790.

Neque te ut miretur turba, labores
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.

A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-Libraire, ſur le Vrythof.

Et ſe trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.

JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. Mai 1790.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Réflexions politiques & hiſtoriques ſur la république des provinces Belgiques-unies, & ſur les troubles qui ont failli l'étouffer dans ſa naiſſance. Par un Coſmopolite, ami de la vérité. A Liege, 1790.

CETTE petite brochure eſt un des écrits les plus ſenſés qui ait paru ſur les affaires de la Belgique & particuliérement ſur les objets de la criſe actuelle, où une cabale dont les manœuvres ſe découvrent ſucceſſivement, travaille à troubler l'union & la paix des citoyens. L'auteur raiſonne avec beaucoup de ſolidité & de juſteſſe; ſes aſſertions les plus ſimples ont ſouvent un ſens profond qui en fait des ſentences philoſophiques & politiques, propres à diriger l'adminiſtration, & à déterminer le ju-

gement du public. On en voit des exemples dans ces obſervations générales ſur les factions & les cabales. „ Dans une république où le „ peuple eſt libre, où la ſouveraineté réſide „ dans la nation, les individus ſe comptent „ & ne ſe peſent pas. Toute cabale qui ne „ réuſſit pas, eſt injuſte; parce qu'elle ſeroit „ en force ſi elle réuniſſoit le plus d'indivi- „ dus, & le nombre ſeul peut caractériſer la „ vraie force repréſentative de celle de la na- „ tion „. ——— „ Ces notions ſont d'autant „ plus certaines qu'il eſt donné à tout eſprit „ de faction d'agir par tous ces individus, tan- „ dis que beaucoup de ceux qui tiennent à „ l'uſage, au paſſé, au préſent, reſtent paſſifs „ ou agiſſent foiblement; parce que la raiſon „ exalte moins l'imagination que la paſſion „. ——— „ Tout parti qui ſans miſſion aucune, „ qui ſans être appellé par état à rien réfor- „ mer, qui ſans autre titre que celui de ſim- „ ple citoyen, fronde les opinions reçues, „ condamne les adminiſtrations, les formes an- „ ciennes, choiſit un moment de criſe, un mo- „ ment qui ſuit une ſecouſſe violente pour ſe „ faire entendre, pour forcer à ſe faire écou- „ ter, pour indiſpoſer une partie du peuple „ contre ſes vrais repréſentans, contre les ſeuls „ qui peuvent en prendre le titre & en exer- „ cer les pouvoirs; on oſe le dire: tout in- „ dividu capable de fomenter, ſoutenir une „ cabale de cette nature, s'il n'eſt pas un traî- „ tre, il eſt un mauvais citoyen. „

„ Tout changement dans la conſtitution d'un „ pays doit être indiſpenſable où il eſt un „ mal; il en eſt du corps d'une république „ comme du corps humain, on n'y ajoute „ rien, on n'en retranche rien ſans les plus

„ grands dangers; il eſt ſouvent préférable d'y
„ ſouffrir quelques monſtruoſités, que l'opéra-
„ tion qui peut y remédier, qui rendant le corps
„ plus beau, le rend auſſi plus foible. Il eſt auſſi
„ dangereux d'intervertir l'ancienne circula-
„ tion des idées que celle des humeurs „. ——
„ La nation Belgique contente de ſon ancienne
„ conſtitution, & outrée des infractions con-
„ tinuelles que la puiſſance arbitraire du ſou-
„ verain y faiſoit, ſecoue un joug tyrannique,
„ & juſtement indignée contre ſon ſouverain,
„ elle ne veut plus en reconnoître, elle veut
„ conſerver ſon indépendance, ſe gouverner
„ par ſes loix anciennes, & faire adminiſtrer la
„ choſe publique ſous les formes qui autre-
„ fois avoient fait ſon luſtre & ſon bonheur. „

L'auteur donne enſuite une notion préciſe & ſuccincte de la conſtitution Belgique, où le ſouverain étoit le dépoſitaire de la force publique & le centre des délibérations, tandis que la légiſlation & l'adminiſtration étoient confiées aux repréſentans de la nation. Après avoir parlé avec la même exactitude des trois ordres de l'état, il continue de la ſorte. „ Toute élection
„ qui tend à confondre ces trois claſſes de ci-
„ toyens pour faire repréſenter une nation d'une
„ maniere plus directe par un choix plus libre,
„ ne peut que porter le déſordre dans la repré-
„ ſentation, ouvrir la porte à l'intrigue, faire
„ admettre les ſyſtêmes ſubverſifs des vrais
„ principes, placer dans la repréſentation, des
„ génies inquiets, turbulens, ennemis de la
„ paix, en éloigner ceux qui y ſont appellés par
„ l'amour de la patrie & du bien public, par
„ le deſir de remplir un devoir qu'ils croient
„ attaché à leur état, & qui certainement ne
„ ſe croiront pas obligés à aller mendier des

„ voix pour repréſenter indiſtinctement des ci-
„ toyens dont ils peuvent partager l'oiſiveté „
——— „ L'anarchie la plus déplorable eſt tou-
„ jours la ſuite d'une pareille repréſentation.
„ Rien ne reſte ſtable ; tout individu auquel
„ des poumons bien conſtitués permettent un
„ cours complet de ſéduction, eſt toujours
„ aſſuré de faire changer la conſtitution, la
„ repréſentation, la légiſlation „ ——— „ Une
„ nation après pluſieurs ſecouſſes, après di-
„ vers changemens, ne voit plus que le ta-
„ bleau effrayant d'être ſans crédit, ſans éner-
„ gie, ſans conſiſtance ; chacun ſe concentre
„ en lui-même, ne connoît d'autre patrie que
„ ſon cœur ; ne pouvant plus compter ſur rien,
„ il cherche à retenir dans ſes mains de quoi
„ fournir à ſes premiers beſoins, il calcule la
„ poſſibilité d'y ſatisfaire dans des climats étran-
„ gers, où on s'occupe à rendre l'homme heu-
„ reux au lieu de le définir, à le laiſſer, à l'ap-
„ pui des loix ſtables & anciennes, librement
„ jouir & diſpoſer de ſes propriétés, ſans dé-
„ clarer la nation libre pour rendre chaque
„ individu eſclave. „

Ces importantes maximes ſont ici confirmées par le ſpectacle de ce qui ſe paſſe dans un royaume voiſin, & qui amene l'apoſtrophe ſuivante aux habitans de la Belgique. » O vous, » Belges ! qui n'avez pas le prétexte de vos dettes » à payer, qui n'avez ni des maux invétérés à » guérir ni à pallier, qui pouvez vous mon- » trer tels que vous êtes, conſervez religieu- » ſement la foi de vos peres, reſpectez les mi- » niſtres des autels, quel qu'en ſoit le nombre » & la richeſſe, ne touchez pas à leur pro- » priété, elle exiſte au même titre que la vô- » tre. L'utilité des individus ne détermine pas

» le droit de jouir. L'homme n'a proprement » que la jouiſſance qui ceſſe avec lui. Ce droit » eſt ſacré, il eſt légal du moment qu'il eſt » acquis conformément aux loix & qu'il y eſt » ſoumis. Le droit de tranſmettre après ſoi à » un autre à ſon choix la même jouiſſance, ne » tient pas à la propriété, c'eſt un privilege » de la loi, il peut être plus ou moins éten- » du ». ——— » Belges, n'abandonnez ni vo- » tre ancienne conſtitution dans ce qui peut » en ſubſiſter, ni vos uſages, ni vos coutu- » mes, ni vos loix; vous êtes libres, vous » ne dépendez que d'elles, vos intérêts ſont » adminiſtrés par vos égaux, par des perſonnes » choiſies, par l'uſage antique, le droit, les » coutumes; à ces titres ils doivent vous re- » préſenter ». ——— „ Le choix de la multi- » tude vous ſerviroit moins bien que celui » de la nature des choſes que la divine Provi- » dence a béni. Vos repréſentans ſont actuelle- » ment reſponſables à la nation ſeule de leur » adminiſtration: elle ſera au grand jour, vous » connoîtrez l'emploi de tout ce que vous » payerez, vous ne verrez plus votre argent » paſſer à l'étranger; vous ne verrez plus l'étran- „ ger vous gouverner avec un ſceptre de fer.... „ Vos états, organiſés ſagement de toute an- „ cienneté, vous offrent des adminiſtrateurs ſol- „ vables & déſintéreſſés, des repréſentans qui „ ont les mêmes intérêts que vous autres, un „ crédit qui ne vous a jamais manqué, une „ répartition d'impôts qui, diviſés ſur nombre „ d'années par des emprunts bien ménagés, les „ ont toujours rendus légers & ſupportables, & „ qui diminueront de moitié lorſqu'ils ne de- „ vront plus que fournir au vrai beſoin de la „ république & à un état militaire peu nom-

„ breux, puiſqu'il ne devra ſervir que de „ guide à la nation dans l'art de la guerre „ que la bravoure ſeule n'apprend pas. Vingt „ mille hommes bien diſciplinés & cent cin- „ quante mille citoyens armés éloigneront „ toujours l'ennemi; & une république ne doit „ jamais être conquérante. „ ——— „ Belges, „ vous n'avez pas beſoin de nouvelles loix, „ conſervez les anciennes, elles ſont analogues „ à vos mœurs, à votre ſituation, à vos vrais „ intérêts. Des loix antiques qui ont gouver- „ né vos aïeux, doivent plaire à leurs deſ- „ cendans; l'inſtabilité dans la légiſlation, de „ tous les défauts d'un gouvernement eſt le „ plus inquiétant. Tout citoyen qui dans ſes „ ſpéculations doit combiner les loix exiſtantes „ avec celles qu'on pourroit faire, eſt bien à „ plaindre. Il peut douter de ſa propriété, & „ juſques de la légitimité de ſes enfans „. ——— „ Belges, votre poſition eſt ſi avantageuſe, „ vous avez la perſpective de l'avenir le plus „ heureux, la Providence vous y a conduits „ par des bienfaits ſi marqués, comment pou- „ vez-vous écouter des eſprits turbulens, des „ génies envieux de votre bonheur?.... S'il „ reſtoit le moindre doute ſur les ſentimens „ perfides de ceux qui cherchent à vous divi- „ ſer, ſuivez-les dans leur marche. Eſt-ce à „ des individus foibles, peu nombreux, à „ exiger par la force des changemens dans la „ conſtitution? Eſt-ce à eux à conteſter la lé- „ galité d'une repréſentation ancienne, recon- „ nue, avouée dans tous les tems? Le pouvoir „ qui a déclaré & rendu la nation indépendante, „ l'organe dont elle s'eſt ſervie pour une ré- „ volution ſi étonnante, ſeroit-il inſuffiſant „ pour la ſoutenir, pour la conſommer? „

L'auteur s'arrête enſuite à quelques détails hiſtoriques touchant la trame ourdie par les factieux, pour s'emparer de Namur & corrompre l'armée. Cette narration eſt auſſi exacte qu'elle eſt intéreſſante pour les patriotes Belgiques & particuliérement honorable pour les fideles & braves Namurois (*a*). „ Cette cabale n'ayant pu parvenir à ſe faire écouter „ dans ſa province, s'y trouvant même en „ danger, auroit du renoncer à ſes projets ſéditieux. Mais non, dirigée par ſon eſprit tracaſſier, elle porte ſes regards ſur d'autres „ provinces, & voit dans la diviſion qu'elle „ pourroit ſouffler entr'elles, un moyen plus aſſuré de parvenir à ſon but. Elle tente & parvient à corrompre l'armée & ſes chefs. Elle „ lui fait perdre de vue l'ennemi qu'elle devoit combattre, elle la familiariſe avec l'idée „ de faire au beſoin cauſe commune avec lui. „ Pour des cœurs lâches & dénaturés, ce dut „ être une bien vive jouiſſance que de voir „ la force réunie à l'intrigue ſe donner la main, „ & concerter dans une aſſociation préſidée „ par la diſcorde, la perte d'une nation généreuſe. Une petite province devoit être le „ théâtre des premiers ſuccès qu'on regardoit „ comme infaillibles ; elle leur réſiſta & fit „ échouer leurs deſſeins „. ——— „ Tout dans

(*a*) Un poëte vient de leur adreſſer un petit poëme curieux : *le Vandermerchiſme ou la nouvelle autrichiomanie*, d'un ſtyle héroïco-burleſque ; on y lit ces vers patriotiques :

Et ce crime de plus conſigné dans l'hiſtoire,
A la race future apprendra notre gloire ;
Trahis de tous côtés, mais par-tout les vainqueurs,
Pour modele à nos fils nous laiſſerons nos cœurs.

„ la révolution de la Belgique paroît ramener
„ les hommes à rendre à la Divinité le tribut
„ d'hommages, les actions de graces qui ne
„ ſont dues qu'à elle; elle emploie toujours
„ le foible pour que le fort ne s'enorgueilliſſe
„ point; une petite province, le Namur, di-
„ rigée par une prudence tirée de ſa foibleſſe,
„ ramene les autres provinces de l'union, leur
„ fait ſentir le danger qu'elles couroient; on
„ croit déjà voir l'ennemi à la porte, on le voit
„ d'intelligence avec ces eſprits turbulens, &
„ on s'écrie d'une voix unanime; ils ſont des
„ traîtres ou des inſtrumens vils & ignorans
„ qu'on fait mouvoir vers une contre-révolu-
„ tion qu'ils n'ont ſeulement pas l'eſprit de
„ prévoir..... La faction déconcertée par la
„ ſoumiſſion forcée de l'armée, pour tout ſuc-
„ cès ayant déshonoré les chefs & une foule
„ de braves militaires, qui ne ſe laveront jamais
„ d'avoir tourné contre leur patrie, des armes
„ leur confiées contre l'ennemi, qui ſe lave-
„ ront encore moins de s'être occupés à ſe
„ plaindre quand il convenoit de le battre. „

Je ſuis fâché de ne pouvoir ſuivre l'auteur dans une chaîne de réflexions auſſi ſages en elles-mêmes qu'énoncées avec modération & les plus délicats égards pour ceux même dont il ne peut cacher les délits. J'invite les bons citoyens à les lire avec l'attention qu'elles méritent; ils ſentiront le feu du patriotiſme s'attiſer dans leurs ames, en même-tems qu'ils brûleront d'indignation contre des hommes perfides & ingrats, conjurés contre la liberté naiſſante, & trafiquant honteuſement le ſang de leurs freres.

La délivrance de la Belgique. Ode.

Mementote diei hujus in quâ egreſſi eſtis de Ægypto, & de domo ſervitutis ; quoniam in manu forti eduxit vos Dominus. Exod. 13.

Par M. le Mayeur, avocat. A Mons, chez A. J. Lelong, imprimeur-libraire, rue de la Chauſſée. 1790.

Ange libérateur, tutélaire génie,
Qui jadis foudroyant l'Aſſyrien impie, (a)
Sus dérober Solyme au joug de l'oppreſſeur,
Toi qui perds des tyrans la race criminelle,
Du glaive flamboyant dont ton bras étincelle,
Viens échauffer mes ſens, viens embraſer mon cœur.

Il paroît : je le vois armé de ce tonnerre
Qui fait pâlir d'effroi les princes de la terre ;
Tel qu'il vint châtier le pere d'Abſalon ;
Tel qu'il porta le deuil dans l'Egypte ſurpriſe,
Quand repouſſant les flots, à la voix de Moïſe,
Dans le gouffre des mers il plongea Pharaon.

C'eſt lui qui deſcendu des régions céleſtes,
Eſt venu rompre enfin les entraves funeſtes
Dont les Germains chargeoient nos freres innocens ;
Et pénétrant les cœurs par d'inviſibles flammes,
Sous de naiſſans guerriers, ſous les fils de nos femmes,
A ſu faire tomber ces ſuperbes géans.

Plein du ſouffle divin dont la chaleur t'anime,
Je ſuis ton vol rapide, Etre ſaint & ſublime,
Viens, parcourons des airs l'eſpace illimité,
Juſqu'à ces champs heureux, rives hoſpitalieres, (b)
Où le Belge aſſemblant ſes cohortes guerrieres,
Jetta les fondemens de notre liberté.

(*a*) Sennachérib, roi des Aſſyriens. Il étoit près de s'emparer de Jéruſalem, lorſque l'ange du Seigneur ayant tué dans une ſeule nuit cent quatre-vingt-cinq mille hommes de ſon armée, il fut obligé de prendre la fuite. *Reg.* iv. 19.

(*b*) Les environs de Breda.

O plaines de Breda, retraite pacifique
Des premiers deſtructeurs d'un ſceptre tyrannique,
De mes freres errans vous fûtes le ſéjour :
Telles que ces forêts dont l'ombrage tranquille
Prête un abri propice, un bienfaiſant aſile,
A l'oiſeau que pourſuit la ſerre de l'Autour.

Mais quel triſte appareil hélas, vient me ſurprendre!
Sont-ce-là les vengeurs que le Belge oſe attendre?
Quelle force appuiera leur impuiſſante ardeur?
Que pourront ces brebis, loin de la bergerie,
N'ayant que le deſir de ſauver la patrie,
Infortuné troupeau, ſans ſoutien, ſans paſteur?

„ *C'eſt moi, dit le Très-Haut, qui prendrai la défenſe*
„ *De ces ſoldats choiſis pour ſervir ma vengeance.*
„ *Leurs rangs mal aguerris de mes foudres armés,*
„ *Fouleront les Germains jonchés ſur la pouſſiere ;*
„ *Et mes yeux ſatisfaits verront leur aigle altiere*
„ *Fuir devant ces agneaux en lions transformés.*

„ *Eh! quel autre jadis, aux murs de Béthulie,*
„ *De la foible Judith ſoutint la main hardie?*
„ *Aux fureurs d'Amalec ſut ravir Iſraël?*
„ *Affermit de Samſon la valeur intrépide?*
„ *Et livrant un guerrier aux coups d'un bras timide,*
„ *Leva ſur Siſara le marteau de Jahël?* (*a*)

Il dit : déjà le Belge enflammé de courage,
Brûle de ſecouer un indigne eſclavage :
Un feu ſurnaturel court embraſer ſon cœur ;
La tendre piété le conduit & l'inſpire ;
Tandis que l'ennemi, qu'aveugle un vrai délire,
Provoque en blaſphémant les traits d'un Dieu vengeur.

Quelle foule, en ces lieux, ſe raſſemble, & ſe preſſe
Autour de ce héros (*b*) *que guide la ſageſſe!*
Le code de nos loix repoſe dans ſa main.
Des lauriers du barreau ſa tête eſt couronnée :
L'Hydre du deſpotiſme, à ſa vue, étonnée
Tremble, & frémit d'effroi ſur ſon trône d'airain.

(*a*) Jahel, femme Juive, délivra ſon pays du général des armées ennemies, nommé Siſara, en lui enfonçant un clou à travers la tête pendant ſon ſommeil.

(*b*) M. van der Noot, avocat, actuellement agent-plénipotentiaire des Etats Belgiques.

Long-tems fort de ſon zele & de ſon grand courage,
Il oppoſa ſon bras aux fureurs de l'orage,
Long-tems il combattit contre l'oppreſſion;
Mais il fallut céder aux coups du deſpotiſme (a).....
Ariſtide innocent, banni par l'oſtraciſme, (b)
Pour nous venger, revient des plaines d'Albion.

Quels ſont ces prêtres ſaints (c) dont l'heureux miniſtere
Veille ſur notre ſort du fond du ſanctuaire?
Partagés tour à tour entre nous & l'autel,
Ils aident nos travaux de leur ſage entremiſe;
Et les bras vers les cieux, comme autrefois Moïſe,
Ils conjurent leur Dieu de ſauver Iſraël.

Jadis le Nord a vu le Sarmate homicide
Fuyant le ſol natal, & de pillage avide,
Inonder le Midi de farouches guerriers;
Mais, ô fait inouï! banni de ſa patrie
Un peuple vertueux maintenant ſe rallie,
Pour conquérir ſes loix, ſon culte & ſes foyers.

Au cri de liberté dont les airs retentiſſent,
Bientôt d'autres ſoldats à leurs freres s'uniſſent.
Redoutable étendard, déployez-vous enfin;
Montrez de notre foi le ſigne tutélaire;
Tel qu'aux voûtes des Cieux, éclatant de lumiere,
Il frappa les regards du premier Conſtantin.

Mais tandis qu'eſſayant les accens des trompettes,
Ma voix audacieuſe anime nos athletes,
De quel chant de Triomphe a réſonné l'écho!
Le lion du Brabant treſſaille d'alégreſſe;
La victoire eſt à nous, & ſa main vengereſſe
Arbore nos drapeaux au ſommet de Lillo.

Pourſuis, Dieu protecteur, confirme notre attente!
Couvre nos combattans de ton aile puiſſante.

(*a*) On ſait qu'en 1788 il dut fuir, & ſe retira en Angleterre.

(*b*) On parle ici d'Ariſtide ſelon l'idée qu'en donne le ſurnom de *Juſte*, & ſelon les préjugés que la louangeuſe antiquité a fait naître.

(*c*) MM. les abbés de S. Bernard & de Tongerloo, dont le zele n'a ceſſé de fournir les ſecours les plus abondans en tout genre, à nos libérateurs.

Fier de ſes chars nombreux, fier de ſes vains courſiers;
L'ennemi dans ſa force a mis ſon eſpérance :
Pour nous, en ton nom ſeul nous avons confiance;
Le ſeul nom du Seigneur raſſure nos guerriers. (*a*)

O peuple magnanime, ô nation illuſtre,
Sur tes premiers exploits que tu répands de luſtre!
Tu cours à la victoire en marchant au combat.
Sous de frêles roſeaux, ſous des mains mépriſées,
Comment ont ſuccombé, comment ſe ſont briſées,
Ces colonnes d'orgueil qui dominoient l'état? (*b*)

Où va ce furieux avide de carnage? (*c*)
La mort pour l'immoler n'attend que ſon paſſage.
Arrête, malheureux.... rappelle tes ſoldats.
Mais non : ſuis le deſir de ton ame inſenſée;
Déjà de toute part ta troupe eſt renverſée;
Et toi-même es frappé des foudres du trépas.

Tel qu'on voit un torrent deſcendu des montagnes
Groſſi par l'union des ruiſſeaux des campagnes,
Entraîner ſous ſes flots vergers, forêts, troupeaux;
Tel, chaque jour accru du concours de ſes freres,
Le Belge impétueux renverſe les barrieres
Que le Germain trop foible oppoſe à ſes drapeaux.

Tout s'empreſſe à cueillir des palmes auſſi belles;
Le fils en pleurs s'arrache aux larmes maternelles :
Le pere échappe aux bras de ſes enfans émus;
Et tout entier au ſoin de ſauver la patrie
L'époux fuit, délaiſſant une épouſe attendrie,
Cher objet, que peut-être il ne reverra plus.

C'eſt ainſi que jadis épris d'un divin zele,
Pour ravir les ſaints lieux au joug de l'infidele
Nos ancêtres voloient ſur les pas de Bouillon; (*d*)
Et que ces grands guerriers, ces conquérans terribles,
Durcis dans les travaux, au péril inſenſibles,
Relevoient en pleurant les débris de Sion.

Bientôt, ſous les efforts de nos fiers Machabées
Ruremonde, Oogſtraten, Tirlemont ſont tombées.

(*a*) *Hi in curribus & hi in equis : nos autem in nomine Domini Dei noſtri.* Pſalm. 19.

(*b*) Les militaires Impériaux.

(*c*) Le Général Schroëder, commandant l'expédition de Turnhout.

(*d*) Godefroi de Bouillon, chef des Croiſés.

La Belgique reſpire ; & ſuſpendant ſes pleurs,
Dans ſon cœur abattu rappelle l'eſpérance ;
Cette eſpérance, hélas ! que dix ans de ſouffrance
Sembloient avoir encor ravie à ſes douleurs.

O crime ! ô perfidie ! ô cruauté brutale !
Flandre dans quel état vois-je ta capitale !
Comment tracer ici ce lugubre tableau !
Pour ce ſujet affreux, l'encre eſt inſuffiſante ;
Qu'on m'apporte du ſang.... & que ma main tremblante
Y plonge en friſſonnant ſon horrible pinceau.

Non.... dérobons plutôt aux feuilles de l'hiſtoire
Le récit odieux d'une trame auſſi noire ;
Ne glaçons point d'horreur les peuples à venir :
D'Alton a terminé ſa courſe meurtriere ;
Il n'eſt plus ; ſous la nuit qui couvrit ſa paupiere
Cachons de ſes fureurs le honteux ſouvenir.

Que trame ce Germain (a) ? vainement il s'apprête
A rentrer ſous des murs perdus par ſa retraite,
Ces murs ſont pour jamais fermés à ſes drapeaux.
Que ne peut la valeur par la haine affermie ?
Un jour arme, défend, & ſauve ma patrie ;
Tout Montois eſt ſoldat, & tout ſoldat héros.

Emule de nos ſoins, & des travaux viriles,
Le ſexe le plus foible arme ſes mains débiles ;
De longs amas de traits les toits ſont revêtus ; (b)
Et nos propres guerriers, ſurpris de cette audace,
Précipitent leurs pas, frappés de la menace
Des éclats de rochers dans les airs ſuſpendus.

Mons eſt libre. Au ſommet des ramparts de Bruxelles
L'agile indépendance a déployé ſes ailes.
Là, couvert de l'abri de cent foudres d'airain,
L'ennemi vainement raſſemble ſa puiſſance :
Je le vois du vainqueur implorer la clémence ;
Et ſon ſceptre ſanglant échappe de ſa main.

Il fuit, ce fier d'Alton, cet oppreſſeur impie,
Il fuit, glacé d'effroi, couvert d'ignominie.

(a) Le général d'Happoncourt, commandant de la troupe Autrichienne en garniſon à Mons.

(b) Les toits & les étages ſupérieurs des maiſons avoient été chargés par les citoyennes de cette capitale de pierres & autres maſſes prêtes à écraſer l'ennemi.

Belges, de l'aſſaſſin n'arrêtez point les pas;
C'eſt à Dieu de frapper une telle victime :
Déjà ſon pied tremblant touche aux bords de l'abyme;
Et ſes flancs ont reçu les germes du trépas.

Ses lâches légions, éparſes dans nos plaines,
Juſqu'au fond des déſerts, en des forêts lointaines
Courent ſe dérober aux glaives menaçans;
L'aſile du brigand affamé de carnage,
Les retraites de l'ours, & du monſtre ſauvage,
Sont le repaire affreux de ces loups raviſſans.

Gloire, hommage, au Très-Haut dont la main protectrice
Releve l'innocence, écraſe l'injuſtice !
Il a briſé le joug des Belges opprimés :
Les tyrans ont ſenti les effets de ſa haine :
Et leurs ſoldats captifs ſont tombés ſous la chaîne
Qu'ils avoïent deſtinée à nos bras déſarmés.

Namur près de périr ſous de coupables ligues,
Namur a dévoilé leurs dernieres intrigues.
Que peuvent contre nous les méchans conjurés ?
Dieu ſe montre, & ſoudain il confond leur audace
Comme on voit ces épis qu'un long travail amaſſe,
Par la flamme légere à l'inſtant dévorés.

Que tout tremble, grand Dieu, ſous ta majeſté ſainte :
Rois, reſpectez ſa loi; rois, frémiſſez de crainte.
Son ſouffle ſeul deſſeche, ou remplit l'océan;
Couche le cedre altier ſur la terre ébranlée,
Et de l'humble roſeau caché dans la vallée,
Eleve le feuillage au-deſſus du Liban.

On reconnoît ſans peine ici l'auteur de la belle ode adreſſée au cardinal-archevêque de Malines *, & de celle qui foudroie le Vonckiſme **; mais on croit s'appercevoir en même tems que ſa verve n'avoit pas en la compoſant le même degré de chaleur. Sa marche eſt moins rapide, moins ſerrée; les expreſſions n'ont pas toutes la même force, ni les images la même richeſſe. Mais le génie poëtique brille dans une multitude d'endroits; il y a de très-beaux vers. Tels que ceux-ci :

* 15 Janv. p. 106.
** 15 Fév. p. 287.

Leva

Leva ſur Siſara le marteau de Jahel...
Tremble & frémit d'effroi ſur ſon trône d'airain....
Pour ce ſujet affreux, l'encre eſt inſuffiſante,
Qu'on m'apporte du ſang....

Les dernieres ſtrophes ſont pleines de vigueur & d'harmonie; elles rappellent tout l'ouvrage à l'unité, & forment le plus magnifique réſultat.

Naukeurige Beſchryving van den Slag voorgevallen tot Turnhout &c. *Deſcription exacte de la bataille de Turnhout entre les patriotes & les Autrichiens, le 27 Octobre 1789; par M. Gys, chanoine & profeſſeur en poéſie.* A Anvers, chez Hubert Bincken, 1789, broch. in-8vo. de 16 pages.

CETTE *Deſcription* eſt en vers, mais elle n'eſt pas pour cela un poëme, l'auteur ayant renoncé à tous les ornemens de la poéſie pour s'en tenir à la vérité de la narration. Elle eſt aſſez intéreſſante par elle-même, pour ſe paſſer des ſecours de l'art. L'action de Turnhout (*a*) auſſi incroyable dans ſon enſemble que

(*a*) Grand & beau bourg, à 8 lieues nord-eſt d'Anvers, intéreſſant par l'induſtrie & les bonnes qualités de ſes habitans; de vaſtes bruyeres ſemblent lui ſervir de rempart contre la contagion de l'erreur & de l'exemple. Tout y a l'air d'une parfaite & heureuſe ignorance de ce qui ſe paſſe dans le reſte du monde. Depuis la mémorable action du 27 Octobre, beaucoup de voyageurs s'y rendent pour voir le local de la barbarie des vaincus, & du courage des miraculeux vainqueurs. Le 27 Avril j'ai voulu être du nombre :

Juvat ire, & Dorica caſtra 2. Æneid.
Deſertoſque videre locos littuſque relictum. 27.
Hic Dolopum manus, hic ſævus tendebat Achilles,

dans ſon réſultat, doit être conſidérée comme le ſignal de la délivrance des Pays-Bas : dès ce moment les troupes Autrichiennes ont été frappées d'une terreur dont elles n'ont pu ſe remettre. L'auteur, témoin oculaire des circonſtances qu'il rapporte de cet événement fameux, en garantit la réalité. Sa *Deſcription* eſt ſuivie d'une ode, où ſont célébrés des gens qui méritoient de l'être, & un homme auſſi, ſur lequel le poëte mieux inſtruit, deſireroit avoir gardé le ſilence. Il y avoit, à la vérité, dès-lors de quoi ſe détromper, & les habitans de Turnhout en racontent bien des choſes qui devoient faire voir clair ; mais les yeux n'étoient pas encore ouverts, & le tems de la révélation n'étoit pas venu. —— Il y a, par maniere d'épiphoneme, deux chronographes, ſimples & ſans contrainte :

VICtorIa tURnhoUtana InItIUM
fUnDatIonIs reIpUbLICæ.

JoSephI SeCUnDI JUgUM
eXCUSSerUnt beLgæ.

Comme il eſt queſtion d'élever un monument (*a*) ſoit dans la place publique, ſoit dans la *rue de l'Hôpital*, à l'endroit où l'armée Autrichienne fut arrêtée & miſe en fuite, j'ai propoſé l'inſcription ſuivante :

(*a*) Rien ne contribue davantage à nourrir dans la nation l'eſprit public, à perpétuer les motifs & à ſoutenir l'enthouſiaſme qui ont produit de grandes choſes, que les monumens & les inſcriptions. C'eſt par-là que les événemens conſervent, pour ainſi dire, leur fraîcheur & la vivacité de leur premiere impreſſion, & que des faits antiques, comme dit Valere-Maxime, deviennent nouveaux en ſe re-

Sur la pyramide.

BELGICÆ LIBERTATIS
INCUNABULA,
INITIUM AUSPICIUMQUE
VICTORIARUM,
QUIBUS
EXACTI TYRANNI,
SOSPITATA RELIGIO,
PAX ET FELICITAS PUBLICA
EXTORRES
REDIVERUNT.

Sur le piédeſtal.

ANNO M. DCC. LXXXIX
DIE 27 OCTOBRIS,
AUSTRIACORUM EXERCITUS
PATRUI MILITIS
ET TURNHOTENSIUM CIVIUM VIRTUTE
FRACTUS AC DISPERSUS,
ASPIRANTI DIVINO NUMINE
CÆDEM INSONTIUM
ET IMMANIA FACTA
SACRILEGÆ AC BLASPHEMÆ TURBÆ
ULCISCENTI.

Kort-bondige redenvoeringe over de omwentelinge in ons nederland &c. A Hoogſtraten 1790.

C'EST la traduction en langue Belgique du *Diſcours* qu'on voit à la tête du Journal du 15 Avril dernier & du 15e. volume des *Réclamations Belgiques*. Ceux qui connoiſſent cet idiôme mieux que moi, m'aſſurent que la traduction eſt exacte, coulante, élégante. Il eſt fâcheux que les feuilles n'aient pas été corrigées avec attention, comme il eſt aiſé de le voir dans les

produiſant ſans ceſſe à l'eſprit de la poſtérité. *Facti veteris memoriam præſentis ſpectaculi contemplatione renovant.* On ne ſauroit donc trop multiplier les monumens, les inſcriptions, les ſolemnités annuelles & tout ce qui perpétue le ſouvenir du regne & de l'extirpation de la tyrannie.

paſſages latins dont quelques-uns ſont devenus inintelligibles. Les *à linea* n'ayant pas été obſervés, il y a des paſſages qui ont perdu leur enſemble, & d'autres ſont rapprochés au détriment de l'ordre & de la ſuite des idées. Quelques notes que le traducteur a ajoutées, prouvent ſon diſcernement & ſon patriotiſme.

En ce moment je reçois un exemplaire d'une autre traduction, imprimée à Anvers, chez Parys, in-4to. dont la partie typographique eſt plus ſoignée.

Sphinx Œdipo, atheus Chriſtiano. Ad cap. 1 Geneſis : *In principio creavit Deus cœlum & terram.* Pro exercitio Scholaſtico. Anno 1789. Aquiſgrani. Ex typographiâ Schaoferianâ.

C'est un petit recueil d'énigmes, ou ſi l'on veut, d'abſurdités, tirées du ſyſtême d'Epicure & des matérialiſtes, que de jeunes théologiens ſe ſont propoſé de réfuter dans une diſpute publique. Il ne faut pas douter que ces ſages athletes n'aient très-bien combattu ; & que ſous aucune forme l'erreur ne s'eſt préſentée à eux, ſans être frappée à mort. Mais cette maniere d'arranger le combat, n'eſt pas ſans inconvénient. L'erreur conſignée dans le programme, acquiert de la publicité & de la conſiſtance. Et comme la réponſe ne s'y trouve pas, & que les vainqueurs ſe ſont contentés de la faire de bouche dans l'arene, les hommes ſuperficiels pourroient bien donner aux ſophiſmes confondus plus d'attention qu'il ne faut, & trouver vraiſemblable, vrai peut-être, ce qui lors de la diſpute a paru très-faux à tous ceux qui étoient préſens. Il faut donc abſolument

que le ſage & très-orthodoxe auteur de ce plan de diſpute, en adopte un autre, & qu'il publie les réponſes plutôt en laiſſant deviner les objections, que de publier les objections en laiſſant deviner les réponſes.

Proteſtation de M. Bergaſſe, député de la Sénéchauſſée de Lyon, contre les aſſignats-monnoie. 44 pag. in-8vo. 1790.

CET ouvrage étoit deſtiné à voir le jour avant le décret de l'aſſemblée ſur la création des aſſignats *. Il n'eſt guere ſuſceptible d'analyſe; tout s'y tient; c'eſt une chaîne de raiſonnemens toujours graduellement plus preſſans, plus concluans. Nous nous contenterons d'en donner l'extrait ſuivant.

* Dern. Journ. p. 56.

» Les aſſignats-monnoie préſentent-ils un motif de confiance? Non. Et pourquoi? Parce que les particuliers qui les tiendront de la nation, au lieu de toutes les ſuretés qu'offre le porteur d'une lettre-de-change (qu'on eſt toujours au reſte le maître de refuſer), ne livreront pour gages à ceux auxquels ils les remettront, que des eſpérances incertaines, & qui, quoi qu'on en diſe, pourroient finir par être illuſoires..... D'abord l'aſſemblée ne peut diſpoſer des biens eccléſiaſtiques, qu'en déclarant libres actuellement de l'hypotheque des créanciers du clergé, ceux de ces biens dont elle diſpoſera, & en faiſant de la créance ſur le clergé, une créance nationale; car, tant que les biens du clergé ſeront grevés de l'hypotheque des créanciers du clergé, il eſt évident qu'ils ne peuvent devenir le gage des aſſignats-monnoie. „

» Or, en premier lieu, l'aſſemblée a-t-elle

le droit de convertir la créance particuliere du clergé en créance nationale ? Ses commettans lui ont-ils donné ce pouvoir ? Peut-elle produire de leur part une procuration ſpéciale qui l'autoriſe à faire une converſion de ce genre ? Et ſi elle ne le peut, ſi dès lors on a toujours à craindre les réclamations de ſes commettans, lorſque ſes commettans pourront parler, & qu'un deſpotiſme effréné n'étouffera pas toutes les conſciences & toutes les eſpeces de liberté dans l'empire, je le demande : qu'eſt-ce qui peut nous garantir la valeur des aſſignats-monnoie ? & où eſt la baſe ſur laquelle ils repoſent ? ,,

» En ſecond lieu, ne faut-il pas de plus, pour changer une hypotheque, que les créanciers qui ont accepté cette hypotheque y conſentent ? Et où eſt le conſentement des créanciers du clergé ? Les créanciers du clergé pouvoient placer leur argent dans les fonds publics, & en retirer un intérêt plus conſidérable que celui que le clergé leur paie.... Et vous oſez aujourd'hui, ſans daigner même les interroger, changer l'eſſence de leurs contrats, dénaturer leurs créances, & les priver du gage qui en faiſoit la ſureté ! Ne me dites pas que la force dont vous êtes armés, empêchera l'effet de leurs réclamations, & que ſi leurs réclamations ſont nulles, votre opération eſt bonne. Oui, ils peuvent ſe taire aujourd'hui ; vous pouvez les environner d'une terreur aſſez grande pour qu'ils ſe laiſſent ſacrifier ſans murmure à cette foule d'agioteurs avides qui dirigent la plupart de vos délibérations financieres ; mais le tems de votre force ne durera pas toujours ; le moment de la vérité arrivera, le moment où les demandes juſtes pourront être accueillies comme les idées ſages ; mais du moins il eſt poſſible que ce moment arrive, & cette ſeule poſſi-

bilité ne ſuffit-elle pas pour ôter à vos aſſignats la plus grande partie de leur valeur : car prenez donc garde qu'il ne s'agit pas ici de votre puiſſance, dont perſonne n'eſt plus effrayé que moi, mais de confiance, mais de crédit; toutes choſes que la puiſſance ne ſauroit créer, que la ſeule probabilité d'un événement quelconque ſuffit pour détruire. Or, je vous défie de me nier qu'il ne ſoit très-probable que les créanciers du clergé réclameront, ſinon à préſent, du moins à la prochaine légiſlature, en un mot, quand ils le pourront, le gage que vous leur enlevez aujourd'hui. Et ne voyez-vous pas juſqu'à quel point la poſſibilité d'une telle réclamation, fondée ſur les loix invariables de la juſtice & de la propriété, ôte à vos aſſignats l'opinion dont ils ont beſoin pour ſe ſoutenir dans la circulation avec avantage ?.... Je ſoutiens que lors même que l'aſſemblée, au lieu de déclarer deſpotiquement libre de toute hypotheque les biens eccléſiaſtiques dont elle décrétera la vente, s'occuperoit réellement de les affranchir de toute hypotheque, en payant les créanciers du clergé, les aſſignats n'en vaudroient pas mieux pour cela. Car il y a pluſieurs hypotheques ſur les biens du clergé; 1°. l'hypotheque des créanciers du clergé; 2°. l'hypotheque des propriétaires ou des uſufruitiers de ces biens, tels que les religieux & les eccléſiaſtiques; 3°. l'hypotheque du culte public; 4°. l'hypotheque des pauvres, au ſort deſquels cependant on ne peut ſe diſpenſer de pourvoir. »

Nous ne ſuivrons point M. Bergaſſe dans les détails auxquels il ſe livre ſur ces quatre objets. Après les avoir amplement diſcutés, il reprend ainſi :

» Et c'eſt avant d'avoir rien déterminé, par rapport à toutes ces choſes, que nous parlons d'aſſignats-monnoie ſur les biens du clergé ; c'eſt avant d'avoir étayé & meſuré la baſe ſur laquelle nous prétendons établir un nouveau crédit public, que nous élevons l'édifice de ce crédit auquel, au reſte, nous croyons ſi peu nous-mêmes, que nous ne trouvons d'autre maniere de le ſoutenir, qu'une confiance forcée, & dès-lors abſolument impoſſible. »

Lettre adreſſée à M. l'avocat Vonck par un de ſes amis.

Mon cher ami. Attaché à votre perſonne par le lien d'une amitié très-pure, & ne prenant aucune part aux queſtions qui agitent actuellement notre patrie, j'ai lu ſans aucune prévention pluſieurs petits écrits, que cette conteſtation a fait naître de part & d'autre ; j'ai lu avec une attention particuliere vos *Conſidérations impartiales*, & quoique doucement entraîné par mon affection amicale dans une eſpece de prévention envers votre ouvrage, je vous avoue que j'ai été frappé d'y trouver que le *peuple Belgique a recouvré ſa liberté primitive & naturelle* : je dis que j'ai été frappé ; car ayant médité ce principe, j'ai trouvé qu'il ne différoit que dans les mots de l'inſenſée propoſition, qu'on lit dans un pamflet intitulé : *Qu'allons nous devenir ?* où il eſt dit, que les *Belges ſont préciſément dans le même cas où ils ſeroient, ſi dans ce moment ils ſortoient des mains du Créateur.* Au reſte, conſidérant que pour ſoutenir l'enſemble d'un ſyſtême, & particuliérement pour vouloir perſuader que les états actuels de Brabant ne ſont pas les vrais repréſentans du peuple, il falloit de toute néceſſité poſer un tel principe, je paſſai outre, & je me dis à moi-même : quand il s'agit de ſoutenir une opinion & d'établir un ſyſtême, il eſt facile de

s'égarer dans les principes, outre que n'étant pas du nombre des avocats qui forment la partie la plus *éclairée de la nation*, il ſe peut que cette ſublime maxime ſoit au-deſſus de ma conception, ou que je l'aie mal interprétée. Mais ce qui m'a étrangement ſurpris, mon cher Vonck, ce qui a mis en déroute mon imagination, c'eſt de vous voir avouer tout nouvellement avec franchiſe, que vous croyez une aſſemblée-nationale dans nos provinces *auſſi dangereuſe qu'inutile*, & qu'en conſéquence il ſeroit plus avantageux d'adopter votre projet de gouvernement, ou tout autre que les états voudroient propoſer. Je dis que ces paroles ont dérangé tout-à-fait mon imagination; car de quelque côté que je les enviſage, il m'eſt impoſſible de les accorder avec vos principes. Quoi! mon cher ami, les états actuels, qui ſelon vous ne ſont plus les repréſentans du peuple, qui ſe trouvent aujourd'hui ſans mandat, qui n'ont pas le droit de nous gouverner ſelon notre conſtitution, pourroient-ils nous donner d'autres repréſentans, une autre forme de gouvernement inconnue dans nos provinces? Ou je ne connois rien, ou vous êtes en contradiction avec vous-même; car ſi les états actuels ne ſont plus les vrais repréſentans de la nation, s'ils n'en ont plus ni les pouvoirs, ni le mandat, quelle autorité, quel pouvoir pourroit donc avoir la nouvelle & illégale forme du gouvernement, qu'ils voudroient adopter? Point de milieu, mon cher Vonck, ou les états actuels ſont les vrais repréſentans de la nation, ou non. S'ils le ſont, toutes les démarches que vous faites avec vos conſors n'aboutiſſent qu'à mettre le trouble & la confuſion dans nos provinces; s'ils ne le ſont pas, il faut une aſſemblée-nationale que vous croyez avec raiſon *auſſi dangereuſe qu'inutile*. Tirez-moi, mon cher ami, de cet embarras en me donnant une explication de vos maximes, qui ſoit plus claire, plus conforme à la ſaine raiſon, plus conſéquente & plus à la portée d'une perſonne qui vous eſt attachée, & qui, n'étant pas avocat, a beſoin de vos lumieres.

En attendant je ſuis,

Semper tuus.
S. S. G. H. E.

Bruxelles, ce 18 Mars 1790.

Le poëte démocrate.

Quoi ! pour mouler ce vers il faudra de la rime,
Des pieds, une céſure, un baragouin ſublime ?
Vous vous fichez de moi !
C'eſt quelqu'ariſtocrate
Qui-jadis de ſa patte
Griffona cette loi.

Avec ce charlatan que vous nommez *poëte*,
J'irois pour une phraſe alambiquer ma tête ?
Hé non, vous dis-je encor,
Secouons ces entraves
Faites pour des eſclaves,
Et prenons notre eſſor.

Ne ſont-ils pas connus ces nobles droits de l'homme ?
Bien ſot, qui porte encore un fardeau qui l'aſſomme.
Pourquoi la *quantité* ?
A quoi ſert l'hémiſtiche ?
Pour les pieds, je m'en fiche,
Vive la liberté !

Ci-devant le poëte, encor ſous la férule,
Pour une rime plate eût reçu la baſecule :
Et l'œil fin d'un Argus
Juſques en poéſie,
Dénichoit l'héréſie,
Et frondoit l'hiatus.

Bon ! ces jours ſont paſſés : voudroit-on qu'un poëte,
Seul encor ſous le joug, ſuant comme une bête,
D'une main le rabot,
Et de l'autre la lime,
Biffa vingt fois ſa rime
Pour accoucher d'un mot ?

A d'autres, s'il vous plaît ; mettons-nous à notre aiſe,
Que mon vers ait dix pieds, qu'il en ait quinze ou ſeize,
Qu'en face d'Apollon
Ma verve démocrate
Faſſe gonfler la rate
Aux neuf ſœurs du vallon :

Je m'en pipe aujourd'hui ; foulons aux pieds la regle,
Faiſons à notre guiſe, & planons avec l'aigle
Sur le mince écrivain,

Qui ſue à groſſes gouttes
Pour réſoudre ſes doutes
Et meurt pourtant de faim.

Je veux rimer ſans vers, verſifier ſans rime,
Je veux être ſans ordre un poëte ſublime,
Etre libre en un mot.
Hé! qu'avez-vous à dire?
Ma fougue vous fait rire,
Mon plan vous paroît ſot?...

Mais plutôt, dites-vous, deſcendant du Permeſſe,
Soyez périodiſte, ou forgez une Adreſſe;
Pourquoi vous diffamer
Sur les bords d'Hypocrene?
Traduiſez Démoſthene,
Et ſachez déclamer....

Bon! ſuis-je alors poëte? & ne m'eſt-il pas libre
De machiner des vers ſur un nouveau calibre?
Oh ſi, comme autrefois,
Il me faut, pour vous plaire,
Chanter avec Homere,
Où ſont enfin mes droits?...

Vos droits? — Ce ſeront ceux du littéraire empire.
Faites-vous aux ſifflets, ou tâchez d'y ſouſcrire;
Oui, cultivez le champ,
Que fit fleurir Horace,
Sinon, quittez la place,
Et fichez-nous le camp!...

Plaiſante liberté!... Mais je crois qu'on me berne.
Je fais ma motion. —— Réponſe: *à la lanterne!*
Sont-ce des Iroquois?
Quelle eſt donc cette engeance,
Qui m'offre la potence,
Quand j'exerce mes droits?...

Apprenez à percer au-delà de l'écorce:
Pour être vraiment libre, il faut marcher en force:
C'eſt choquer le bon ſens,
Que de compter ſans brigues,
Sans ruſes, ſans intrigues,
Réformer les talens.

Il falloit cabaler, ſavoir monter les têtes,
Promettre tous les biens à vos libres poëtes;
Diffamer comme abus

Les regles de l'école,
Et renverſer l'idole
Des antiques ſtatuts.

Une pompeuſe Adreſſe auroit fait des merveilles.
Le peuple eût vu ſans yeux, entendu ſans oreilles;
De vos vers écorcheurs
La tudeſqu'harmonie,
En dépit d'Uranie
Eût entraîné les cœurs :

Il falloit.... Oh j'entends ! profonde politique !
Oui, je conçois les torts de ma muſe anarchique;
De vos ſuccès heureux
J'apperçois la ſageſſe,
Et c'eſt par votre adreſſe
Qu'on voit regner les gueux.

Extrait d'une lettre de Tournai, à l'auteur du Journal.

DANS votre Journal du 15 Avril, vous dites : „ on „ apprend avec regret, que la ville de Tournai „ a donné dans la manie des organiſations, & pro„ jette par ces nouveautés fatales de faire ſchiſme „ avec les états-unis-Belgiques; mais on eſpere „ que les Tournéſiens ne tarderont pas à apprécier „ les agens qui les ont engagés à cette fauſſe dé„ marche „. *Citoyen auſſi ennemi de tout ſyſtême contraire à l'ordre établi, que témoin attentif & impartial de ce qui s'eſt paſſé ici le 12 de ce même mois & jours ſuivans, au ſujet du renouvellement du grand-prévôt & des ſix jurés, du maïeur & des ſix échevins appellés* les états & conſaux de la ville & cité de Tournai, *j'ai l'honneur de vous obſerver d'abord, Monſieur, que leurs devanciers immédiats ayant été créés par le feu gouvernement, ils devoient, par une ſuite toute naturelle de la révolution, être ou maintenus ou changés conſtitutionnellement; d'autant plus que ces deux chambres forment deux des quatre conſiſtoires à qui la conſtitution de cette ville qui fait un état ſéparé du Tournéſis, attribue l'exercice de la ſouveraineté. La conſtitution qui préſide à la création des deux conſiſtoires ſuſdits, préſida de même à la création des deux autres, l'un compoſé de la chambre des*

arts & métiers, & l'autre du maire & des six eſwardeurs. *Quoique ni le clergé, ni la nobleſſe de Tournai n'entrent pour rien, en leurs qualités, dans le gouvernement démocratique de cette ville; perſonne de ces deux ordres de citoyens ne s'eſt pas même aviſé de motiver la moindre prétention à l'égard de cette organiſation, tant l'on étoit perſuadé de ſa conformité avec la conſtitution Tournéſienne. Auſſi le calme, le ſuccès & la joie publique répondirent-ils à l'exacte obſervance de cette antique conſtitution. Par ce moyen les* organiſeurs *n'ont point fait fortune ici: heureuſes les villes & les provinces qui leur interdiront de la ſorte toute influence quelconque! Ce que j'ai eu l'honneur de vous aſſurer juſqu'ici, Monſieur, eſt connu de toute notre ville qui pourra vous l'atteſter au beſoin (a).*

Priere du peuple Belgique, en Avril 1790.

Attingit a fine uſque ad finem fortiter, & diſponit omnia ſuaviter. *Sap.* 8.

A Anvers de l'imprimerie de J. E. Parys.

UNE *priere* n'eſt ſans doute pas une choſe propre à brillanter la littérature du 18e. ſiecle, & la place naturelle de ces ſortes de pieces n'eſt pas dans les Journaux; j'ai cru néanmoins que des rapports marqués avec les évé-

(a) Je n'ai aucune peine d'ajouter une pleine foi à ce rapport de l'homme reſpectable, dont je ne ſupprime ici le nom que parce qu'il le ſouhaite. Mais pourquoi laiſſer d'abord circuler ces ſortes de nouvelles dans les feuilles publiques, ſans aucune réclamation? Je puis être flatté de ce qu'on attache plus d'importance à mes erreurs qu'à celles des autres; mais il me ſeroit plus agréable d'en être préſervé: ce qui arriveroit ſi on redreſſoit les premieres relations. M.*** ne peut ignorer que l'affaire dont il eſt ici queſtion, a été d'abord annoncée dans une feuille très-accréditée, comme une nouveauté démocratique, & comblée d'éloges par ſa prétendue oppoſition aux principes des autres provinces Belgiques.

nemens du tems, des rapprochemens remarquables de faits très-anciens & très-nouveaux, me permettoient de faire une exception en faveur de celle-ci; & donner auſſi quelque choſe à la complaiſance pour une perſonne pieuſe, qui m'en a inſtamment ſollicité.

» O Dieu d'Iſraël, ſource de toute force & » de toute lumiere, duquel vient le commencement & la conſommation de notre ſalut, » qui ne laiſſez pas vos ouvrages imparfaits, » & n'abandonnez pas ceux que vous avez » réſolu de ſauver! ſouvenez-vous de ce que » dans votre miſéricorde vous avez fait pour » le peuple Belgique; comment par des évé- » nemens inquiétans & terribles, vous avez » éprouvé ſa patience & ſa foi; & comment » vous l'avez délivré enſuite, en frappant ſes » ennemis de votre courroux, les livrant à » l'épouvante & à la terreur, les couvrant d'i- » gnominie & de honte. » (*a*)

» Délivrés de la ſervitude, comme ces Iſraé- » lites pour leſquels vous avez ſi ſévérement » châtié l'Egypte, nous trouvons comme eux, » après le paſſage de la mer qui a englouti les » ennemis, d'autres ennemis à combattre. Tels » que les Amalécites & d'autres nations qui, » pour être originairement de la même race, » n'en étoient pas moins conjurés contre le » peuple de Dieu, l'inquiétoient & le harce- » loient ſur la route qui le conduiſoit vers la » terre promiſe; des hommes nés dans la même » patrie & du même ſang que nous, combat- » tent contre notre délivrance & la conſoli- » dation de notre bonheur. Comme alors, nous » voyons des conjurations & des ſéditions in-

(*a*) *Pſal.* LXXVII. 65. 66.

» teſtines corrompre les prémices de la liberté ; » les murmures de l'ambition & de l'envie » troubler la paix publique ; des Coré & des » Abiron s'élever contre nos libérateurs & nos » conducteurs (*a*) ; des hordes mutinées lapi- » der ceux qui les ont ſauvés (*b*) ; des ſer- » pens affreux répandre le poiſon & la mort » parmi ceux qui ne ſe défient pas de leurs » dents cruelles. » (*c*)

» Environnés de tant de maux, embarraſſés » à chaque pas que nous faiſons ſur une » route incertaine & pénible, nous vous ſup- » plions, Seigneur, de nous conſerver la même » providence qui a ſauvé le peuple chéri. Que » nos libérateurs continuent à recevoir de vous » l'eſprit de force & de ſageſſe qui doit les diri- » ger, & les ſoutenir contre des adverſaires ſans » nombre qui travaillent de toute part & par » toutes ſortes de moyens à démolir leur ou- » vrage. Que nos pontifes & nos prêtres ne » ſe laſſent point de tenir les mains élevées » vers le Ciel, & ne laiſſent pas échapper la » victoire en les abaiſſant vers la terre (*d*) ! » Que le peuple ne ceſſe d'environner vos au- » tels, & d'y faire des holocauſtes de ce qu'il » a de plus précieux ; que ſes regards ne ſe » détachent pas de cette figure ſalutaire qui » préſerve & qui guérit de la morſure des vi- » peres (*e*) ; que ſa nourriture habituelle vienne » du ciel (*f*), & qu'il ne s'en dégoûte ja-

(*a*) *Num.* XVI.
(*b*) *Exod.* XVII. 4.
(*c*) *Num.* XXI. 6.
(*d*) *Exod.* XVII. 11.
(*e*) *Num.* XXI. 8.
(*f*) *Exod.* XVI. 4.

» mais pour regretter les alimens d'Egypte. » (*a*)
» En combattant pour nous contre les en-
» nemis du dedans, voyez, Seigneur, ceux qui
» s'aſſemblent contre nous au dehors. Quelle
» armée ils forment ! Et comment pourrons-nous
» réſiſter à cette multitude ? Outre ceux qui
» nous menacent de leurs dards, que d'autres
» travaillent à nous ſubjuguer par la contagion
» de l'erreur & de l'exemple ! On peut bien
» dire que les nations forment autour de nous
» un cercle d'attaque, & que nous ſommes au
» milieu d'elles comme une ville aſſiégée de
» toutes parts. Ah ! que ce ne ſoit pas dans ce
» moment de criſe que votre colere s'allume
» ſur nous, que vous preniez en conſidération
» nos iniquités, & que nos ennemis puiſſent
» demander *ce qu'eſt donc devenu notre Dieu* (*b*)?
» Faites éclater plutôt votre courroux contre
» les peuples qui ne vous connoiſſent plus,
» & contre les royaumes où votre nom n'eſt
» plus invoqué (*c*). Mais après tout ce que
» vous avez fait pour nous, ne permettez pas
» que nous ceſſions jamais d'être *votre peuple*,
» & (comme dit le prophete) *le troupeau fidele*
» *qui de génération en génération célébrera les*
» *louanges du bon paſteur qui le défend & le*
» *nourrit.* » (*d*)

(*a*) *Num.* XI. 5.

(*b*) Nequandò dicant gentes : Ubi eſt Deus eorum? *Pſal.* CXIII. 6.

(*c*) Effunde iram tuam in gentes quæ te non novêrunt, & in regna quæ nomen tuum non invocavêrunt. *Pſal.* LXXVIII. 6.

(*d*) Nos autem populus tuus & oves paſcuæ tuæ, confitebimur tibi in ſæcula : in generationem & generationem annuntiabimus laudem tuam. *Pſal.* LXXVIII. 13.

NOUVELLES

NOUVELLES POLITIQUES.

POLOGNE.

VARSOVIE (*le* 24 *Avril*). La diete a fait l'ouverture de ſa 245me. ſeſſion, le 12 de ce mois : dans cette ſéance, on fit lecture de la lettre par laquelle le prince de Courlande s'engage à envoyer quelques milliers de fuſils pour l'uſage de notre armée. L'offre fut acceptée, & on chargea les maréchaux de la diete d'écrire à ce prince, pour lui en témoigner la reconnoiſſance de la nation. Enſuite on propoſa d'accorder le rang de lieutenant-général au prince Michel Lubomirski, & la premiere expectative de général-major au prince Louis de Wurtemberg, gendre du prince Czartoryski, & frere de la grande-ducheſſe de Ruſſie, lequel étoit général-major au ſervice de Pruſſe qu'il vient de quitter. Le premier paſſa ſans difficulté ; quant au ſecond, pluſieurs membres prétendirent que, vu ſes liaiſons avec les puiſſances voiſines, il auroit peut-être de la peine à devoir combattre l'une d'elles ; que par conſéquent, on devroit plutôt l'avancer dans le civil. Cependant la plupart ayant ſoutenu qu'en toute occaſion il préféreroit les devoirs d'un bon général & d'un zélé patriote, aux ſentimens de parenté, la pluralité des ſuffrages fut pour qu'on lui accordât ce grade militaire. Dans la ſéance du 16, M. le maréchal Malachowski prévint la diete de la ſituation criti-

que, où la république ſe trouvoit, ainſi que des dangers qui la menaçoient de plus d'une part. L'on parle d'une commiſſion particuliere qui ſera établie, & de conférences qui ſe tiendront pour ordonner & faire exécuter avec la promptitude néceſſaire, tous les arrangemens & meſures de défenſe que les circonſtances exigeront. La commiſſion de guerre, de ſon côté, a déjà donné ordre de raſſembler un corps de 12 mille hommes ſur les frontieres de la Galicie, & deux autres de même force, l'un dans l'Ukraine, l'autre dans la Ruſſie-Blanche. Le reſte des troupes de la république, que l'on compte pouvoir monter à 25 mille hommes, campera à peu de diſtance de Varſovie. Dans cette poſition qui couvrira les confins de la Pologne contre toute ſurpriſe, les divers corps ſe tiendront, juſqu'à ce que les beſoins ou les relations de la république les appelleront à entrer ailleurs en activité. En même-tems l'on pourvoit les places fortes, Kaminiec ſur-tout & le château de Cracovie, de vivres, d'artillerie & de munitions de guerre. Les commandans des diviſions & la plupart des officiers ſe trouvent déjà aux quartiers de leurs troupes & dans leurs poſtes reſpectifs. De ce nombre eſt le prince Joſeph Poniatowski, neveu du roi, qui s'eſt rendu à ſon poſte de Tulczyn dans l'Ukraine. L'on eſt occupé avec ardeur dans les fonderies & les forges de Kielze & de Konsky à fabriquer des canons & des armes. En un mot, la Pologne, engagée dans la grande ligue contre les cours de Vienne & de Pétersbourg, ſe diſpoſe à ſe rendre utile à ſes alliés.

Le comte de Stackelberg, ambaſſadeur de Ruſſie près de notre république, ayant reçu ſon rappel, on prétend qu'il va être remplacé

par M. de Bulgakow, ci-devant miniſtre à Conſtantinople. Ce dernier doit arriver ici de Jaſſy. On l'attend dans la quinzaine.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le* 25 *Avril*). Le lendemain du départ du roi pour la Finlande, le prince-royal ſon fils ſe rendit en grand cortege à l'hôtel-de-ville où tous les magiſtrats & les anciens étoient aſſemblés; & là S. A. R. leur adreſſa cette harangue :

„ J'ai reçu ordre du ſeigneur roi, mon pere & maître, de porter ſa gratulation au grand-gouverneur de cette ville, ainſi qu'aux magiſtrats & à la bourgeoiſie, & de leur remettre la lettre dont M. Schroderheim va vous faire lecture. „

Lettre du roi aux magiſtrats & à la bourgeoiſie.

„ *Nous, Guſtave, par la grace de Dieu, &c. &c.... A nos fideles ſujets de notre capitale de Stockholm, ſalut. Pendant les troubles qui nous affligent, il n'eſt point de ſatisfaction plus douce, pour un cœur attaché à des ſujets chéris, que la certitude de leur amour & de leur fidélité. C'eſt de cette maniere qu'il a plu à la Providence de récompenſer nos ſoins.* „

„ *Dans un tems où l'eſprit de diſcorde & la licence aveuglent les autres nations, & leur font oublier ce qu'elles doivent à leurs ſouverains, en détruiſant l'ordre & les loix, ce qui leur fait perdre leur puiſſance & leur conſidération; lorſque dans d'autres capitales on voit des événemens auxquels, dans un ſiecle éclairé & ſous des mœurs policées, on n'aurait pas dû s'attendre, vous vous êtes réunis, honnêtes citoyens, pour être les ſoutiens de notre trône,*

& pour remplir les devoirs ſacrés que la nature & la ſociété vous impoſent. Il y a deux ans que nous vous avons déjà fait connoître la reconnoiſſance que nous reſſentions de la bienveillance avec laquelle vous avez pris les armes pour la défenſe de la maiſon royale & de la capitale, dans un tems où les frontieres du royaume étoient menacées de tous côtés par des voiſins ambitieux. Vous avez toujours été animés des mêmes ſentimens, & vous en avez donné les preuves lorſque les dangers ſe ſont redoublés. Les peines & les dépenſes que ce ſervice vous a occaſionnées, dans un tems où les ſubſides pour la guerre ſont très-onéreux, ne nous ont point échappé, & nous voulons de nouveau vous donner des aſſurances de la bienveillance avec laquelle nous voyons la conſtance de votre zele. Comme nous nous ſommes rappellé la joie & la ſatisfaction que nous avons reſſenties, lorſqu'un pere tendre & chéri nous envoya vers vous pour vous donner des aſſurances de ſa bonté & de ſa confiance ; nous avons, pour procurer à notre cher fils, la même ſatisfaction, chargé ſon alteſſe-royale de le faire de notre part. Nous partons pour ouvrir la troiſieme campagne d'une guerre, que les menaces & les artifices d'un voiſin orgueilleux nous a forcés de commencer. Nous implorons l'aſſiſtance du Très-Haut, avec cette fermeté que la droiture de nos deſſeins nous inſpire, & avec l'aſſurance d'obtenir les ſecours d'autres puiſſances, que, par égard pour nos ſoins & pour le bien général de l'Europe, elles ne peuvent plus nous refuſer. Nous laiſſons cependant en votre garde notre fils unique, à côté d'une mere reſpectée. Les ſentimens que la valeur n'a jamais pu étouffer, ni voulu diſſimuler, ſe redoublent par l'aſſurance

que nous avons qu'ils ſont en ſureté, & le diſcernement que ſon alteſſe-royale a déjà acquis, l'empêche d'ignorer les engagemens qu'il a avec vous. Son âge, & ſa voix qu'il n'a encore jamais élevée devant ſes concitoyens, feront naître dans vos cœurs les ſentimens qui ſont la récompenſe d'un zele fidele, & ſon alteſſe-royale, à votre vue, ſera excitée du deſir de mériter votre amour, & l'honneur d'être obéie de vos enfans. „

„ *Nous vous recommandons en la ſainte garde de Dieu, & vous aſſurons de notre faveur royale.* „

Guſtave. *E. Schroderheim.*

Après la lecture de cette lettre, le prince-royal continua :

„ Vous venez d'entendre, honnêtes Suédois, les ſentimens du roi pour vous, & vos cœurs ſavent les apprécier. Je partage l'émotion qu'ils font naître en vous, & je profite de cette occaſion pour vous donner de ſinceres aſſurances de mon attachement & de ma bienveillance. L'amour & la fidélité que la bourgeoiſie de Stockholm a montrés au roi & à la reine, à moi, à toute la famille royale, ne ſortiront jamais de ma mémoire. Vous m'avez donné de nouvelles raiſons d'aimer cette ville où je ſuis né, & que j'habite. Je vous ſouhaite toute la proſpérité poſſible, & la bénédiction du Très-Haut. „

Le roi eſt arrivé le 2 de ce mois à Helſingfors ; ſa majeſté, après avoir pris inſpection de tous les préparatifs de défenſe à Sweaborg, eſt partie le ſecond jour de pâques pour Savolax. Il y aura, pendant cette campagne, deux corps d'armée qui agiront contre les Ruſſes, l'un à Frédericsham, contre la Finlande méridionale, l'autre du côté de Savolax, contre les provinces ſeptentrionales de

la Ruſſie. Le baron d'Armfeldt & le comte de Stedink commanderont ce dernier corps.

Le conſeil de guerre, établi à Frédericshof, a prononcé le 20 de ce mois ſentence contre tous les chefs & officiers, qui, en 1788, ont eu part à la confédération d'Anjala. Les officiers condamnés ſont au nombre de 75 : en conſéquence, le général & commandeur, baron d'Armfeldt, les colonels barons d'Otter & de Hoſtesko ainſi que le lieutenant-colonel baron Klingspor ſont condamnés à perdre la tête & l'honneur; le colonel Montgommerie & le lieutenant-colonel, comte Leyonſtedt à être paſſés par les armes; 65 officiers ſubalternes ſont condamnés à avoir la tête tranchée; les autres à être paſſés par les armes. Une ſentence particuliere condamne le baron de Haſtfehr, brigadier en chef, à être déclaré infame & à avoir la tête tranchée, en outre, tous ſes biens ſeront confiſqués. Le capitaine Willebrandt & le lieutenant Gadolin ſont condamnés à mort pour avoir tenu des diſcours injurieux contre S. M. le roi. Il reſte encore 23 officiers à juger. La lecture de la ſentence ſuſdite s'eſt faite à huis patens, en préſence d'un grand nombre de curieux; on y a employé 3 heures & demie. La lecture faite, le college de guerre a fait annoncer aux ſuſdits officiers qu'ils pouvoient faire parvenir, dans un certain terme, leur requête au roi pour en obtenir leur grace, & déclarer en même tems s'ils trouvoient quelque défaut dans la procédure. La plupart de ces officiers condamnés ſont actuellement à l'armée en Finlande où ils s'acquittent de leurs fonctions comme les autres; il en eſt même, de ce nombre, qui ſe ſont diſtingués par des actions d'éclat & qui ont été promus en con-

ſéquence. —— Six mille hommes travaillent, nuit & jour, à l'armement de notre flotte de Cronſtadt. On aſſure qu'elle pourra mettre à la voile, dans les premiers jours du mois de Mai.

DANEMARCK.

COPPENHAGUE (*le* 30 *Avril*) On travaille à l'armement d'une eſcadre d'obſervation dont voici l'état : la *Fionie* de 74 canons, commandeur Grodt-Schilling, chef d'eſcadre ; la *Louiſe-Auguſte* de 64, commandeur Stockfleth ; le *Mars* de 64, commandeur Lutken ; l'*Eléphant* de 70, commandeur Tonder ; le *Droit-d'Indigénat* de 64, commandeur Faſting ; frégates, la *Poméranie* de 42, cap. Norum, & le *Saint-Thomas* de 36, cap. Galterup, outre pluſieurs petits bâtimens qui ſerviront à la défenſe de la rade.

ESPAGNE.

MADRID (*le* 20 *Avril*). On travaille avec activité à l'armement d'une eſcadre d'évolution dans les trois départemens de Carthagene, de Cadix & du Ferrol ; & l'on ne doute pas qu'il n'y ait de nouveaux ordres, pour augmenter le nombre des vaiſſeaux. Les conjectures à cet égard ſont différentes ; mais, quoi qu'il en ſoit de leur fondement ou de la deſtination de cette eſcadre, il ne paroît pas que notre miniſtere veuille s'immiſcer dans les affaires politiques de l'Europe, au point de prendre part aux troubles qui l'agitent, ou à la fermentation prête à l'embraſer.

ITALIE.

ROME (*le* 16 *Avril*). Le cardinal Hertzan, ayant reçu ſes nouvelles lettres de créance de ſa majeſté le roi de Hongrie, s'eſt rendu auprès de ſa Sainteté pour lui annoncer, ſuivant l'uſage, la mort de l'empereur Joſeph II, & lui remettre les nouvelles lettres de créance.

On écrit de Naples que la ducheſſe de Saxe-Weymar en eſt partie le 12 de ce mois pour retourner dans ſes états, & que le même jour, le chevalier Pſaro, général au ſervice de la Ruſſie, eſt parti pour Trieſte, où il doit prendre le commandement de la flottille Ruſſe qui croiſera dans l'Archipel.

ANGLETERRE.

LONDRES (*le* 2 *Mai*). Le vicomte de Torrington, ci-devant miniſtre plénipotentiaire de ſa majeſté Britannique à Bruxelles, fut préſenté au roi le 21 du mois dernier, par le duc de Leeds. ——— Le lord Gower eſt déſigné pour remplacer le duc de Dorſet dans l'ambaſſade de France. M. Long l'accompagnera en qualité de ſecrétaire.

Le parlement, dont les ſéances ſont actuellement ſi ſtériles ou plutôt ſi tranquilles & paiſibles, en a fourni ces jours-ci deux intéreſſantes, ſinon par la chaleur des débats, du moins pour connoître la prépondérance du premier miniſtre & la ſituation de nos finances. La premiere fut celle du vendredi 16 Avril. M. Sheridan fit dans la chambre des communes, aſſemblée en comité pour examiner les requêtes des marchands de Londres & autres contre l'acciſe du tabac, un diſcours de plus de 3 heures, qui ſe termina par la motion, que ſeconda M. Fox, de déclarer *que la ſur-*

veillance d'une acciſe n'eſt pas applicable à la manufacture du tabac en feuilles ou en poudre. M. Pitt lui répondit; &, M. Sheridan ayant remplacé, d'après les obſervations de quelques membres, ſa premiere motion par celle de révoquer l'acte qui établit l'acciſe du tabac, elle fut rejettée par une pluralité de 44, c'eſt-à-dire de 191 ſur 147 voix. La ſéance ne ſe leva qu'à 3 heures & demie du matin. Celle du 19 a été employée à l'ouverture du Budget. Mrs. Sheridan & Fox ont tâché de beaucoup rabattre du tableau flatteur, que traça le premier miniſtre de la ſituation de nos finances nationales; cependant le plan de M. Pitt fut approuvé ſans lever les voix; & nos fonds ſe ſoutiennent extraordinairement.

Le Sieur Murray, qui deſcendit heureuſement, il y a quelque tems, de la tour de l'égliſe de Portſmouth, avec un parachute, a renouvellé derniérement cette expérience à Chicheſter, *en deſcendant du haut* du clocher de la cathédrale; mais il n'a pas eu le même ſuccès. A peine étoit-il à 14 pieds du point du départ, que le vent a dérangé ſon appareil, & lui a donné une poſition horizontale; il eſt parvenu à le relever; un nouveau coup de vent l'a renverſé encore, & il eſt tombé rudement à terre. Le ſang lui ſortoit par le nez, la bouche & les oreilles; on l'a porté ſans connoiſſance dans une maiſon voiſine, où quatre médecins ſont venus à ſon ſecours; ce n'eſt qu'après quatre heures de ſoins que ſa vie a paru ſe ranimer un peu.

Nous apprenons de l'Italie que le prince Auguſte-Fréderic, cinquieme fils du roi, qui avoit été griévement bleſſé à l'épaule en tombant de cheval, eſt parfaitement rétabli &

que ſon alteſſe-royale eſt partie pour l'Allemagne.

ALLEMAGNE.

VIENNE (*le* 1 *Mai*). La cour a fait publier le 22 du mois dernier, un bulletin-officiel pour annoncer la priſe d'Orſova : il porte en ſubſtance que la garniſon ennemie, ayant vu les diſpoſitions férieuſes que faiſoient nos troupes pour l'attaque, propoſa, le 11 Avril, une capitulation qui fut ſignée le 16. Elle accorde à la garniſon une eſcorte pour ſe retirer librement à Widdin. La cour n'a pas encore fait publier les détails de la reddition de cette forteresſe. En attendant, il paroît un petit bulletin ſur un échec que les Turcs ont eſſuyé le 6 de ce mois à Alexince. La perte de l'ennemi eſt, dit-on, de 50 tués & d'un priſonnier, nous n'avons perdu que deux hommes.

Nous ſommes toujours dans l'incertitude, ſi la paix ſera continuée, ou ſi nous aurons la guerre avec la cour de Berlin. On aſſure qu'avant le retour des deux gardes nobles envoyés aux cours de Madrid & de Londres, il n'y aura rien de décidé pour la paix ou pour la guerre.

Les troupes concentrées ſur les frontieres & qui formeront l'armée de Bohême, conſiſtent en 39 bataillons d'infanterie & 20 diviſions de cavalerie. Les généraux qui la commanderont ſont le général d'artillerie prince de Hohenloe, les feld-maréchaux lieutenans Kheul, Kavanagh, Stuart, Thun, Hohenfeld. Comme la Moravie eſt plus expoſée que la Bohême, c'eſt auſſi en Moravie que s'aſſemblent les plus grandes forces ; le feld-maréchal Laudon y commandera. Tous ſes équipages en ont pris la

route depuis le 16 du mois dernier. L'armée y eſt diſtribuée en deux lignes, dont la premiere de 17 bataillons d'infanterie & 12 diviſions de cavalerie, aura pour généraux, le général d'artillerie de Ligne, les généraux de cavalerie, Wurmſer & Kinsky. La ſeconde ligne eſt plus forte encore & conſiſte en 28 bataillons d'infanterie & 19 diviſions de cavalerie. ——— Le général Tige va entrer au conſeil de guerre, où il préſidera par *interim*; &, comme il eſt fort âgé, il ſera remplacé, en cas de maladie, par le général Sechevitz. ——— Le comte de Gemmingen a été nommé commandant de cette capitale, & le comte de Gallenberg à la place de conſeiller & vice-préſident du gouvernement de la Galicie.

Le comte d'Arberg qui avoit donné la démiſſion de tous ſes emplois militaires après la priſe de Gand, vient d'obtenir une penſion de quatre mille florins.

BERLIN (*le 27 Avril*). Le 20 de ce mois le roi revint ici pour donner une audience publique à S. exc. le comte de Hatzfeld, chargé de la part de l'électeur de Mayence, d'inviter S. M., comme électeur de Brandebourg, à l'élection d'un nouvel empereur. Le ſoir, elle retourna à Potsdam.

Le prince Louis, fils du roi, fera la campagne ſous le duc regnant de Brunſwick, comme aide-de-camp, & le prince-royal commandera une brigade, compoſée de deux régimens de la garniſon de cette ville, ſous les ordres du général de Mollendorff. ——— L'oncle du roi, le prince Henri de Pruſſe, ne fera pas la campagne, ce prince ayant réſolu de faire l'été prochain un voyage en Suiſſe pour rétablir ſa ſanté. ——— Quoique le prince de Reuſſ, am-

baſſadeur d'Autriche près de notre cour, eſt encore ici, on préſume qu'il ne tardera pas à partir & que la guerre eſt inévitable.

Traité d'alliance entre la Pruſſe & la Pologne, conclu à Varſovie, le 29 Mars 1790.

Fridericus-Guilielmus Dei gratiâ, rex Boruſſiæ, marggravius Brandeburgenſis, ſacri Romani imperii archi-camerarius & princeps elector, ſupremus Sileſiæ dux &c. &c.

Notum teſtatumque facimus præſentibus : cùm nobis ex re noſtrâ & publicâ vicinitatis viſum ſit nova amicitiæ & fœderum vincula cum ſereniſſimo & auguſtiſſimo Poloniæ rege & cum ſereniſſimâ Poloniæ republicâ contrahere, pro augendâ ſecuritate & proſperitate communi utriuſque ſtatûs, ablegatus noſter extraordinarius & miniſter plenipotentiarius in aulâ Poloniæ conſtitutus camerarius noſter marchio Hieronimus de Luccheſini mandato noſtro munitus, cum plenipotentiariis ſereniſſimi regis reipublicæ Poloniæ, die XXIX menſis Martii anni currentis, tractatum amicitiæ & mutuæ defenſionis, idiomate gallico confecit & ſubſcripſit, tenore verborum ſequenti.

Au nom de la très-ſainte & indiviſible Trinité.

Soit notoire à tous ceux à qui il appartient : la maiſon royale de Pruſſe & électorale de Brandebourg ayant entretenu avec les ſéréniſſimes rois & la république de Pologne depuis les tems les plus éloignés, les liaiſons les plus étroites d'amitié & d'alliance, & S. M. le roi de Pruſſe ayant nouvellement donné à la ſéréniſſime république de Pologne des marques réelles de ſon amitié, il en eſt réſulté un deſir mutuel & réciproque, de renouveller & de reſſerrer ces anciennes liaiſons par un traité d'alliance défenſif, pour le bien des deux parties & pour le maintien de la tranquillité commune & particuliere des deux états. Pour remplir un but auſſi ſalutaire, S. M. le roi de Pruſſe a nommé & autoriſé ſon chambellan, envoyé-extraordinaire & miniſtre-plénipotentiaire auprès de S. M. le roi & la république de Pologne, le ſieur Jérôme marquis de Luccheſini, & S. M. le roi & les états de la ſéréniſſime république de Pologne, aſſemblés en diete

ordinaire & confédérée, ont nommé & autorisé Jacinthe Malachowski, grand-chancelier de la couronne, Alexandre prince Sapieha, grand-chancelier de Lithuanie, Mathias Garnisz, évêque de Helm, vice-chancelier de la couronne, Joachim Chreptowicz, vice-chancelier de Lithuanie, Joseph Rybinski, évêque de Cujavie & de Poméranie, Ignace Potocki, maréchal de la cour de Lithuanie, Staniflaus Malachowski, référendaire de la couronne & maréchal de la diete & de confédération de la couronne, Casimir prince Sapieha, grand-maître de l'artillerie & maréchal de la confédération de Lithuanie, & Antoine Dzceduszyeski, grand-notaire de Lithuanie, lesquels plénipotentiaires, après s'être communiqué leurs plein-pouvoirs en bonne & due forme, & après avoir conféré entre eux, sont convenus des articles suivans:

Art. I. Il y aura une amitié & union sincere & constante entre S. M. le roi de Prusse, ses héritiers & successeurs, & S. M. le roi de Pologne & ses successeurs, ainsi que la sérénissime république de Pologne, de sorte que les hautes parties contractantes apporteront la plus grande attention, à maintenir entre elles & leurs états & sujets la plus parfaite amitié & correspondance réciproque, & s'engagent à contribuer autant qu'il sera en leur pouvoir à se défendre & à se conserver mutuellement en paix & en tranquillité.

II. En conséquence de l'engagement contracté par l'article précédent, les deux hautes parties contractantes feront tout leur possible, pour se garantir & se conserver réciproquement la possession tranquille des états, provinces & villes, & de tout le territoire, qu'elles possedent dans le tems de la conclusion du présent traité d'alliance. Cette garantie des possessions actuelles n'empêchera cependant pas l'arrangement amiable de quelques controverses, qui ont existé avant la conclusion de ce traité, relativement à des limites particulieres, & qui n'ont pas encore été applanies.

III. Si le cas arrivoit, que l'une des hautes parties contractantes seroit menacée d'une attaque hostile par qui que ce soit, l'autre emploieroit sans délai, ses bons offices les plus efficaces pour prévenir les hostilités, pour procurer satisfaction à la partie

léſée, & pour ramener les choſes dans la voie de la conciliation; mais ſi ces bons offices n'avoient pas l'effet deſiré, dans l'eſpace de deux mois, & que l'une des deux hautes parties contractantes fût en attendant, hoſtilement attaquée, moleſtée ou inquiétée dans quelques-uns de ſes états, droits & poſſeſſions, ou intérêts ou de quelque maniere que ce ſoit, l'autre partie contractante s'engage de ſecourir ſon allié ſans délai, pour ſe maintenir mutuellement dans la poſſeſſion de tous les états, territoires, villes & places qui leur ont appartenu avant le commencement de ces hoſtilités; pour lequel effet, ſi le royaume de Pologne venoit à être attaqué, S. M. le roi de Pruſſe fournira à S. M. le roi & la ſéréniſſime république de Pologne un ſecours de quatorze mille hommes d'infanterie & de quatre mille hommes de cavalerie, accompagné d'un train d'artillerie proportionné au nombre des troupes, & ſi S. M. Pruſſienne venoit à être attaquée, S. M. le roi & la république de Pologne lui fourniront un ſecours de huit mille hommes de cavalerie & de quatre mille hommes d'infanterie, accompagné d'un train d'artillerie proportionné au nombre des troupes, lequel ſecours ſera fourni dans l'eſpace de deux mois à dater du jour que la réquiſition ſera remiſe de la part de la partie requérante, & demeurera à ſa diſpoſition pendant toute la durée de la guerre dans laquelle elle ſe trouvera engagée. Ce ſecours ſera payé & entretenu par la puiſſance requiſe, par-tout où ſon allié le fera agir; mais la partie requérante lui fournira gratis dans ſes états, le pain & le fourrage néceſſaires ſur le pied uſité dans ſes propres troupes. Si la partie léſée & requérante préféroit aux troupes un ſecours en argent, elle en aura le choix, & ce ſecours ſera alors évalué à vingt mille ducats de Hollande par an, pour mille hommes d'infanterie, & à vingt-ſix mille, ſix cens, ſoixante ſix ducats de Hollande, pour mille hommes de cavalerie par an, ou dans la même proportion par mois. Si la république de Pologne préféroit alors de fournir ſon ſecours en bled, pour l'approviſionnement des magaſins, S. M. Pruſſienne s'y prêtera autant que ſes propres intérêts le permettront, & on évaluera alors le bled que la Pologne pourroit fournir, ſelon le prix courant de la Pologne.

IV. Dans le cas où ce ſecours ſtipulé ne ſeroit pas ſuffiſant pour la défenſe de la puiſſance requérante, la puiſſance requiſe l'augmentera ſuivant la néceſſité du cas; & cette augmentation ſera du côté de S. M. le roi de Pruſſe juſqu'à trente mille hommes, & du côté du roi & de la république de Pologne juſqu'à vingt mille hommes. Si cependant malgré cette détermination de la quantité des troupes auxiliaires, l'une des deux parties contractantes ſe trouvoit dans le cas d'un ſecours de toutes les forces de l'autre, les deux parties ſe réſervent de ſe concerter ſur ce ſecours extraordinaire & de le requérir.

V. Les troupes qui ſeront fournies par la partie requiſe, ſeront ſous le commandement du général qui commande l'armée de la partie requérante; mais elles reſteront enſemble & ſous les ordres de leurs propres généraux & officiers; elles ne ſeront pas plus expoſées, & elles ſeront traitées auſſi favorablement, que les troupes de la partie requérante.

VI. Si quelque puiſſance étrangere que ce ſoit vouloit à titre d'actes & ſtipulations précédentes quelconques, ou de leur interprétation, s'attribuer le droit de ſe mêler des affaires internes de la république de Pologne ou de ſes dépendances; en tel tems ou de quelque maniere que ce ſoit, S. M. le roi de Pruſſe s'emploiera d'abord par ſes bons offices les plus efficaces pour prévenir les hoſtilités par rapport à une pareille prétention. Mais ſi ces bons offices n'avoient pas leur effet, & que les hoſtilités réſulteroient à cette occaſion contre la Pologne, S. M. le roi de Pruſſe, en reconnoiſſant ce cas comme celui de l'alliance, aſſiſtera alors la république, ſelon la teneur de l'art. IV du préſent traité.

VII. Les parties contractantes ayant réſolu de pourvoir aux intérêts des deux nations, par un traité de commerce, & la nature d'un tel traité exigeant du tems, elles n'ont pas voulu que cela pût cauſer du retard dans la concluſion du traité d'alliance, également deſirée des deux côtés; mais on continuera la négociation, autant pour la vérification & redreſſement des abus qui auroient pu s'être gliſſés de part & d'autre, dans l'exécution du dernier traité de commerce, que pour hâter la concluſion d'un nouveau traité, qui établira d'une maniere plus com-

plette les avantages réciproques du commerce, pour le bien des deux nations.

VIII. Le préſent traité d'alliance ſera approuvé & ratifié par S. M. le roi de Pruſſe, & par S. M. le roi & la république de Pologne, & les lettres de ratification en bonne & due forme ſeront délivrées & échangées de part & d'autre, dans l'eſpace de quatre ſemaines, ou plutôt ſi faire ſe peut, à compter du jour de la ſignature du préſent traité. En foi de quoi nous ſouſſignés plénipotentiaires de S. M. le roi de Pruſſe, & de S. M. le roi & la ſéréniſſime république de Pologne, avons ſigné le préſent traité d'alliance, & y avons appoſé les cachets de nos armes.

Fait à Varſovie, le 29 Mars 1790.

(*L. S.*) Jérôme marquis de Luccheſini.
(*L. S.*) Jacinthe comte Malachowski.
Mathias Garnisz.
Joachim Chreptowicz.
Joſeph Rybinsky.
Ignace Potocki.
Staniſlas Malachowski.
Caſimir prince Sapieha.
Antoine Dzieduszycki.

Nos ergò, viſis & maturè perpenſis præfati fœderis articulis, tractatum hunc integrum acceptamus, approbamus & ratihabemus, ſpondentes verbo noſtro regio pro nobis, ſucceſſoribusque noſtris, prædictum fœdus in omnibus ſuis articulis religiosè adimplere & manutenere. In cujus rei fidem, præſentes ratificationis tabulas, manu noſtrâ ſignavimus & ſigillo noſtro regio communiri juſſimus. Datæ ſunt in regiâ noſtrâ Berolini die 5 Aprilis. Anno domini milleſimo ſeptingenteſimo nonageſimo, regni noſtri quarto.

Fridericus Guilielmus.
Finckenſtein. E. F. C. de Hertzberg.

FRANCFORT (*le 5 Mai*). Les miniſtres de la Saxe, le comte de Schoenberg & M. de Loewen, ainſi que le miniſtre de la cour de Dreſde près celle de Mayence, le comte de Riancour, aſſiſteront ici, en qualité d'ambaſſadeurs de l'électeur de Saxe, à la diete d'élection pour un chef de l'Empire.

Les

Les officiers Pruſſiens qui étoient en recrue à Ausbourg, en ſont partis, le 25 Avril, pour rejoindre leurs régimens.

On prétend qu'un corps de 25000 Pruſſiens ſera poſté près de Halle en Saxe; on aſſure qu'on y prépare déjà pluſieurs édifices qui ſerviront de magaſins.

COLOGNE (*le 6 Mai*). On voit circuler ici un Bref du ſouverain pontife à notre chapitre métropolitain, qui fait grande ſenſation. En voici la traduction:

Lettres de notre ſaint pere le pape Pie VI, en forme de Bref au chapitre de Cologne. (a)

Pie VI à nos chers fils le doyen & chapitre de l'égliſe cathédrale de Cologne.

Chers fils, ſalut & bénédiction apoſtolique.

Les ſentimens de ſoumiſſion & de reſpect envers Nous & le Siege Apoſtolique que préſentent les lettres que vous nous avez adreſſées en date du 27 Février (*b*), ſentimens que vous dites avoir été manifeſ-

(*a*) On trouve ce Bref en latin, chez Tutot à Liege, & chez Simonis à Cologne.

(*b*) *En voici la traduction:*

Très-Saint Pere,

Le très-profond dévouement que nous portons ſans ceſſe envers Votre Sainteté & le ſaint Siege Apoſtolique, & notre ſollicitude pour le bien-être de l'égliſe de Cologne ſe ſont aſſez manifeſtés par nos gérés & ceux de nos prédéceſſeurs.

Comme à préſent cette égliſe de Cologne eſt dans un danger proportionné à ſa dignité, ſi on examine avec ſoin la déclaration du très-ſéréniſſime Prince-Electeur Palatin de Baviere, donnée à l'occaſion des différens qui ſe ſont élevés au ſujet des nonciatures apoſtoliques, non ſans une grande douleur de notre part, & n'ayant influé en aucune maniere dans ce qui ſe fait à la diete de l'Empire, où le ſuſdit Prince-Electeur a manifeſté le deſir qu'il a de démembrer ſes états des dioceſes des archevêques, en ſollicitant l'érection de nouvelles égliſes épiſcopales; ce qui, eu égard aux duchés de Juliers & de Berg qui ont juſqu'à préſent fait partie de l'archidioceſe & de l'égliſe de Cologne, ſeroit très-nuiſible à la dite égliſe, plein de dangers, & en outre d'une très-mauvaiſe conſéquence, & ſeroit propre à

tés par vos actions & celles de vos prédéceſſeurs, nous ont toujours été d'une grande conſolation ainſi qu'aux pontifes qui nous ont précédés, & ont été la cauſe de ce que nous, de même que nos prédéceſſeurs, avons toujours chéri particuliérement votre égliſe & ſes membres, que nous les avons comblés d'honneurs, & que nous leur avons témoigné notre bienveillance & toute l'affection poſſible. Nous ne pouvons donc nous empêcher de vous manifeſter notre juſte reconnoiſſance de ce que vous nous aſſurez que vous n'avez eu aucune part à ces grands troubles qui ont éclaté au ſujet des nonciatures apoſtoliques, ces troubles que vous dites avoir été excités, & trop long-tems fomentés, *non ſans grande douleur de votre part.* Ces ſentimens de votre chapitre nous ſont, non-ſeulement un sûr garant que ce n'eſt que la calomnie qui a publié dans pluſieurs libelles que le nonce s'étoit rendu ſinguliérement odieux, parce qu'il auroit franchi toutes les bornes des pouvoirs ordinaires; mais ils nourriſſent encore

---

augmenter la douleur que nous occaſionnent leſdits différens; nos vœux continuels ſont que ces différens ſe terminent par une compoſition amiable; c'eſt à cette fin que nous nous ſommes adreſſés à pluſieurs repriſes à notre ſéréniſſime Archevêque & Electeur; mais il nous a répondu que le ſaint Siege s'oppoſoit à cette voie amiable de conciliation.

Ainſi, quoique nous ſoyons aſſurés que Votre Sainteté n'eſt nullement inclinée à ſatisfaire au deſir de l'Electeur Palatin de Baviere, principalement à cauſe du grand nombre & des très-grandes difficultés qui s'y oppoſent; cependant pour manifeſter le zele que nous avons pour notre égliſe & pour écarter toute impreſſion contraire, nous ſupplions très-inſtamment Votre Sainteté de préſerver cet archidioceſe & l'égliſe de Cologne de cette pernicieuſe & dangereuſe diviſion; ou ſi à tout événement, on ſollicite ſérieuſement cette diſmembration auprès du ſaint Siege, que Votre Sainteté daigne nous accorder bénignement la faculté de lui expoſer & démontrer plus amplement les grands maux, périls & préjudices qui rejailliroient de ce démembrement ſur cette égliſe & ſur tout l'archidioceſe.

Dans cette très-ſoumiſe confiance, nous baiſons les pieds de Votre Sainteté, & nous lui demandons la continuation de ſon affection paternelle à notre égard & envers l'égliſe de Cologne, demeurant toujours,

De Votre Sainteté,

Les très-dévoués & très-humbles doyen & chapitre de l'égliſe métropolitaine de Cologne.

Cologne le 17 Fév. 1790.

notre eſpérance qu'il n'y a pas de genre de bien que l'on ne ſoit en droit d'attendre de vous qui êtes ſi bien diſpoſés à notre égard.

Vos peines & vos inquiétudes de voir ſéparer les duchés de Berg & de Juliers de votre diocèſe, comme notre très-cher fils en J. C. l'Electeur Palatin en a menacé, font que vous recourez à Nous avec confiance; mais Vous & votre Archevêque-Electeur pouvez donner une iſſue heureuſe à cette affaire plutôt que Nous-mêmes. Et vraiment vous ne pouvez nullement ignorer les raiſons très-preſſantes qui obligent l'Electeur Palatin, Duc de Baviere, de menacer non-ſeulement de faire ſéparer de votre égliſe métropolitaine, mais auſſi des autres métropoles, ſes ſujets qui en dépendent, puiſque ſes raiſons ſont aſſez clairement détaillées dans le *Commentaire* qu'il a fait diſtribuer à tous les membres de la diete de l'Empire, *Commentaire* dont vous faites mention vous-mêmes dans votre Lettre.

La *premiere*, c'eſt l'oppoſition que l'on a faite, au grand ſcandale de tous les gens de bien, non-ſeulement contre la nonciature de Munich, mais auſſi contre les autres nonciatures de l'Allemagne, au grand détriment des droits du S. Siege, & du domaine territorial des princes. Une *autre raiſon*, c'eſt la violation des principaux droits qui découlent de la Primauté que Dieu nous a confiés, de notre ſuprême juriſdiction, & du pouvoir tant ſur les *agneaux* que ſur les *brebis*, ou ce qui revient au même, ſur les peuples & ſur les paſteurs de l'Egliſe univerſelle: droits que nous avons exercés nous-mêmes, que nos prédéceſſeurs ont conſtamment exercés, que les loix de l'Empire & les Concordats reconnoiſſent & révérent. La troiſieme *raiſon* regarde les entrepriſes faites par les métropolitains ſur le droit des appellations, au détriment des évêques & du ſaint Siege, & particuliérement les uſurpations du droit de ces diſpenſes qui ont été réſervées par toute l'Egliſe au pontife de Rome; de-là la paix & la tranquillité ſont entiérement bannies des familles. C'eſt ici le lieu de remarquer qu'on a commencé à enſeigner un nouveau genre de doctrine plein d'erreurs. Enfin la derniere *raiſon* renferme des plaintes très-graves, de ce qu'on manifeſte par-tout avec une affectation marquée, un zele pour la liberté de religion, zele plein

de ſéduction & de dangers ; de-là le péril de voir troubler la tranquillité des peuples ; de-là ces ſemences déplorables de diſcorde entre le Chef ſuprême de l'Egliſe & les évêques, entre ceux-ci & les princes, entre les ſujets & les ſouverains.

Si ces raiſons, puiſées dans les doctrines perverſes, ſont réelles quant aux dioceſes des Electeurs de Mayence & de l'archevêque de Saltzbourg, dont les écrits ſeront ſoumis par nos ordres à l'examen d'une congrégation particuliere, comme nous l'avons déclaré dans notre *Réponſe* au ſujet *des nonciatures, chap.* 8. § 14. & *chap.* 9. § 7. (*a*) ; elles n'ont pas moins lieu dans votre dioceſe. Car vous connoiſſez non-ſeulement la Lettre paſtorale de votre archevêque, du 4 Février 1787, que nous avons ſoumiſe à l'examen de cette congrégation particuliere ; mais vous connoiſſez encore plus particuliérement ces doctrines infames & monſtrueuſes, que les Hedderich, les Spiegelius, les Weimer, les Frotzheim, les P. Thaddée, les Schneider & les autres profeſſeurs, enſeignent dans l'univerſité de Bonn dont nous avons improuvé l'établiſſement par nos Lettres à votre archevêque du 30 Août 1783. Hedderich & Spiegelius en ſont venus à un tel excès, qu'à l'inauguration de cette univerſité, ils n'ont point rougi de faire l'apologie du *plan de la Réformation de l'Egliſe* propoſé par Bucer & Melanchthon, réformation que l'on ſait être d'accord avec la doctrine de Luther, qu'Herman de Weid archevêque propoſa aux chanoines de ſon égliſe, afin qu'ils l'enviſageaſſent, dans leur premier ſynode, comme un modele & une regle de conduite à ſuivre.

Nous ſoumettrons auſſi à l'examen de cette même congrégation, les livres & les écrits de ces profeſſeurs qui nous ont été envoyés derniérement. Mais pendant ce tems, vous, mes chers freres, peſez, je vous en conjure, peſez ces vérités, & jugez-les ſelon la candeur de votre ame. *Si on ôte toutes ces cauſes* dont nous venons de faire mention, c'eſt-à-dire, ſi on reconnoît l'autorité des nonces, ſi on

(*a*) On trouve cette Réponſe en latin chez Tutot à Liege.

ceſſe de violer les droits du St. Siege, ſi on proſcrit ces doctrines perverſes qui cauſent des plaies ſi profondes à l'Egliſe & à l'état, ſi on éloigne ces profeſſeurs dont la foi eſt ſi ſuſpecte, ou s'ils condamnent eux-mêmes leurs erreurs, vous n'aurez plus de ſujet de crainte; il n'y aura plus de danger; puiſque l'Électeur Palatin lui-même a déclaré aſſez publiquement par écrit, qu'il ne ſongera plus à ſolliciter une nouvelle diviſion de dioceſe, dès que les maux & les inconvéniens qu'il déplore, ſeront bannis loin de ſes états. Nous avons les plus ſolides eſpérances que ce prince ſi religieux & ſi juſte ceſſera de vouloir établir des nouveautés, d'abord que les cauſes qui l'ont engagé à ſonger à ces moyens, viendront à ceſſer.

Mais ſi contre toute eſpérance & toute attente on ne bannit pas ces griefs tant de votre dioceſe que des dioceſes des autres archevêques; ſi on continue une guerre ſi injuſte & ſi violente contre les droits du St. Siege; ſi on entreprend de faire l'apologie de la pernicieuſe & fauſſe doctrine du conventicule d'Ems; enfin ſi on fait la même choſe à l'égard de la doctrine de Hedderich qu'il a conſignée dans des livres dont on prépare une nouvelle édition afin d'engager le public à ſe les procurer, vous devez être tous perſuadés que nous ne pourrons refuſer, conformément au devoir de notre miniſtere apoſtolique, la diviſion de votre dioceſe & de ceux des autres archevêques, puiſqu'un Prince nous la demande, appuyé ſur des cauſes juſtes & canoniques, afin de conſerver la pureté de la Religion dans ſes états, afin que les droits du St. Siege y ſoient reſpectés d'une maniere convenable, que ſes ſujets ne ſoient pas expoſés au danger de l'erreur & du ſchiſme; attendu ſur-tout qu'autrefois, de l'autorité de nos prédéceſſeurs & de la nôtre, on a diviſé tant de dioceſes dans l'Allemagne pour des raiſons plus légeres, ſans cependant que l'Empire y ait contredit, quoique ce fût ſans le conſentement des évêques & des métropolitains, comme nous l'avons démontré dans notre *Réponſe* chap. 11. §. 10.

S'il eſt donc de votre intérêt d'écarter tout ce qui pourroit nuire à votre égliſe, travaillez à réunir vos efforts & vos avis, afin que, tant par

vos ſoins que par ceux de votre archevêque, vous faſſiez ceſſer tous ces ſujets de plainte. C'eſt à vous qu'il appartient, chers fils, ſi vous n'avez eu aucune part aux contradictions qu'ont eſſuyées les nonciatures, ſi au contraire ces contradictions vous ont déplu & vous ont été déſagréables, de montrer par des faits la ſincérité de ces ſentimens. Et ſi juſqu'à préſent le chapitre a négligé de rendre les devoirs accoutumés au nonce apoſtolique par des députés, comme à ſon arrivée dans votre ville, & lorſqu'on célebre ſa naiſſance, ne faites pas difficulté de vous acquitter à préſent de ce devoir, ſur-tout que vous avez ſous les yeux l'exemple du magiſtrat de votre ville qui, comme l'atteſtent vos propres écrivains, n'ont pas voulu, ſelon la coutume, manquer à ce devoir à l'égard du nonce apoſtolique.

Le vicaire-général de l'archevêque, qui donne toute eſpece de diſpenſes, & au nom de qui il a paru tant de mandemens & de décrets contre le nonce, eſt un des chanoines de votre chapitre. Herreſtorff eſt auſſi de votre chapitre, lui qui exerce les fonctions d'official dans le tribunal de l'officialité, qui eſt aſſocié à des aſſeſſeurs laïcs qui ont voix déciſive, & qui avec eux prononce des ſentences dans les cauſes eccléſiaſtiques en ſeconde inſtance : eſpece de jugement d'une forme nouvelle, & inventée pour multiplier les inſtances. Vous avez auſſi pour collegue le chanoine de Merle qui, nommé par l'archevêque juge ſynodal, eſt devenu enſuite chef des juges *Commiſſaires*, & en exerce maintenant les fonctions (*a*) ; car il porte en troiſieme & derniere inſtance dans le tribunal de reviſion ſon jugement avec les autres juges ſynodaux ou *Commiſſaires* ; quoique cette eſpece de jugement ſoit de nouvelle création, que ceux qui compoſent ce tribunal, aient reçu ſeulement de l'archevêque leur pouvoir, & qu'il s'agiſſe de cauſes eccléſiaſtiques qui appartiennent excluſivement au St. Siege, & qui, ſelon les décrets du concile de Trente, ne peuvent être du reſſort des juges ſynodaux que par une commiſſion expreſſe du St. Siege : tellement qu'il n'y a point de doute que le vicaire-général & vos autres collegues ne

(*a*) Ce chanoine vient de donner la démiſſion de cet emploi.

prêtent la main à la violation des ſacrés canons, & ne foulent aux pieds les droits du St. Siege. Si vos illuſtres collegues avoient remontré à l'archevêque, avec tout le reſpect qu'ils lui doivent, qu'ils ne pouvoient donner les mains à de telles uſurpations, l'archevêque auroit certainement reconnu le piege que des hommes inſidieux lui avoient tendu; & il ne les auroit pas forcés d'accepter des emplois qu'ils auroient jugés incompatibles avec les devoirs de leur conſcience. Il convient donc que vous vous acquittiez de votre devoir dans cette affaire, inſtruits des avertiſſemens d'Honorius III que nous avons rapportés dans notre *Réponſe*, chap. 4 §. 7.

Quant à ce qui regarde l'archevêque, comme nous avons appris par vos Lettres que vous l'avez ſollicité à diverſes repriſes, de terminer par une compoſition amiable tous les différens; en louant votre zele, nous vous exhortons à réitérer vos inſtances auprès de lui, & à redoubler vos efforts pour diſſiper tous les maux dont nous venons de parler. Je ne doute pas que vos prieres réitérées ne ſoient efficaces auprès de l'archevêque, ſi vous les accompagnez de tous les devoirs & de tous les égards que vous lui devez. Jettez les yeux ſur vos prédéceſſeurs, qu'ils vous ſervent de modeles, eux qui, craignant qu'à l'aide *du plan de la Réformation eccléſiaſtique* que l'on tire aujourd'hui de la pouſſiere, & que les profeſſeurs de Bonn exaltent, on n'introduiſît dans votre dioceſe des erreurs préjudiciables à la ſaine doctrine, n'eurent rien plus à cœur que de ſe concilier l'eſprit de leur archevêque par des termes pleins de reſpect joint à une noble fermeté, comme il en conſte par les Lettres qu'ils lui adreſſerent ſous la date du 1 Octobre 1543, rapportées par Arnold Meshovius.

Enfin quant à Nous, nous ne négligerons aucun moyen, autant que nous le pourrons dans le Seigneur, pour ramener les métropolitains à des ſentimens de paix & de concorde. La *Réponſe* que nous venons de publier de même que nos Lettres en forme de Bref que nous avons adreſſées à votre archevêque, montrent aſſez à un chacun notre façon d'agir, & atteſtent évidemment que ce n'eſt point de notre faute ſi cette paix que nous deſirons ardemment, n'eſt pas encore rétablie; à moins que l'on ne veuille

nous reprocher de n'avoir point conſenti à l'abolition des nonciatures & des autres droits qui découlent de la Primauté : car on ne nous a juſqu'à préſent point propoſé d'autre moyen de conciliation.

Si vous joignez, comme vous le devez, vos efforts aux nôtres, nous eſpérons, avec le ſecours de Dieu que nous ſollicitons ardemment par nos prieres nuit & jour, que vos craintes ſe diſſiperont entiérement, & qu'on rendra la tranquillité à l'Egliſe affligée, qui eſt maintenant toute éplorée de ce que cette paix lui eſt ravie. Appuyés ſur cette eſpérance, nous vous donnons avec toute l'affection poſſible la bénédiction apoſtolique comme un gage de notre amour envers vous. Donné à St. Pierre, à Rome, ſous l'anneau du Pêcheur, le 27 Mars 1790 de notre Pontificat l'an XVI.

Benoit Stay.

Extrait du Courier du Bas-Rhin.

Cleves (*le* 1 *Mai*). On a imprimé, dans divers papiers publics, un prétendu traité d'alliance conclu le 31 Janvier, entre la Porte Ottomane & la cour de Pruſſe. Comme il ſeroit poſſible que quelques lecteurs euſſent la bonhomie de regarder cette piece comme authentique, & de fonder en conſéquence leurs ſpéculations, leurs raiſonnemens & leurs conjectures, nous nous croyons obligés de les déſabuſer, & de leur garantir que nous ſavons de ſcience certaine, que la copie qu'on a publiée, & que d'autres feuilles répéteront, du traité véritablement conclu entre les deux puiſſances, eſt abſolument inexacte, falſifiée, & ne mérite aucune confiance.

Coblence (*le* 3 *Mai*). Depuis la déclaration faite par l'archevêque-électeur de Treves, contre le congrès d'Ems, ce prince ne ceſſe de donner de nouvelles preuves de ſon attachement aux vrais principes & ſur-tout à l'ordre de la hiérarchie établie parmi les chrétiens.

S. A. a écrit une lettre énergique & touchante aux trois autres métropolitains pour les engager à faire ceſſer le ſchiſme, à rentrer dans le ſein de l'Egliſe catholique, à reconnoître le premier pontife, à bannir les mauvaiſes doctrines & les mauvais profeſſeurs (*a*). On ne ſait pas encore l'effet qu'aura produit cette exhortation fraternelle ſur les trois prélats. Mais ſi on en juge par les mouvemens colériques qui agitent les gens des *Geiſtlichen Sachen* à Mayence (*b*), il n'y a guere de choſes à eſpérer de

(*a*) La ſeule académie de Bonn en renferme un nombre étonnant. Dans ſon Bref à l'électeur de Cologne en date du 24 Mars 1790, le pape s'exprime ainſi : *Nam & Hedderichius, & Spiegelius, & Spitzius, & Weimerus, & Frotzheimius, & P. Thaddæus, & Schneiderus, in eâdem univerſitate magiſtri, tantum attulêre ſcandalum novis ſuis falſiſque dogmatibus, ut &c.* —— Le pontife s'exprime encore plus fortement ſur ce ſujet, dans un Bref adreſſé au chapitre métropolitain de Cologne, que nous venons de faire connoître.

(*b*) Non contens de déployer toute la fureur des énergumenes contre les adverſaires des farces de Piſtoie & d'Ems, ils viennent d'imprimer la belle, ſavante & pathétique *Lettre du pape aux quatre métropolitains*, d'une maniere informe, mutilée & dériſoire, avec des ſarcaſmes dignes de Beze & de Bucer. La vraie édition ſe trouve à Liege chez Tutot, ſous ce titre. *Sanctiſſimi Domini noſtri Pii, papæ ſexti, Reſponſio ad metropolitanos Moguntinum, Trevirenſem, Colonienſem & Salisburgenſem, ſuper Nunciaturis apoſtolicis. Juxta exemplar Romæ.* 1 vol. in-8vo. de 480 pag. —— Les dogmatiſans de Bonn ont renchéri encore ſur ceux de Mayence. Le pape n'ayant peut-être pas ſaiſi le ſens entortillé du nouveau plan de l'officialat imaginé à Bonn, & le traducteur Italien de cette piece tudeſque ne l'ayant pas rendue ſelon les intentions de l'auteur, le pape revient ſur cet objet dans un Bref à l'auteur daté du 24 Mars,

ce côté-là. L'on aſſure auſſi que l'électeur de Cologne a répondu qu'il ne ſe départiroit en rien du ſyſtême qu'il avoit embraſſé.

FRANCE.

PARIS *(le 6 Mai)*. L'aſſemblée-nationale a rendu divers décrets ſur le droit de chaſſe & ſur le rachat des droits féodaux. —— Le 25 du mois dernier, l'affaire de la chambre des vacations du parlement de Bordeaux étoit à l'ordre du jour, & c'eſt M. de Montmorency qui en a fait le rapport. Le décret qu'a rendu l'aſſemblée, improuve le réquiſitoire du procureur-général du parlement de Bordeaux, adopté par l'arrêt de la chambre des vacations, en ce que, „ ſous prétexte de déplorer des „ maux dont tous les bons citoyens ont gémi, „ il affecte de méconnoître les principes, & „ de faire ſuſpecter les intentions de l'aſſem- „ blée nationale, qui ordonne que le préſident „ de la chambre des vacations ſera mandé à „ la barre de l'aſſemblée, pour y entendre le

---

où en ſe plaignant que les matieres eccléſiaſtiques ſe traitoient, contre leur nature & le conſtant uſage, en langue vulgaire, il rétablit les inexactitudes du traducteur qui cependant ne portoient ſur rien d'eſſenciel. Or, imaginer quel torrent d'injures s'eſt répandu à cette occaſion ſur le pontife & ſon nonce, c'eſt ce que ne pourront jamais ceux qui ignorent encore l'éloquence & la politeſſe qui regnent chez les partiſans des nouveautés allemandes. Un nommé Wreden, lecteur de S. A. dans une petite brochure intitulée *Court & fidele extrait de la lettre de S. S. aux quatre archevêques*, prétend que toute la lettre eſt un tiſſu de menſonges, puiſque le traducteur n'a pas bien ſaiſi toutes les tournures de la ſchiſmatique organiſation de l'officialat. Telle eſt la preſſante logique & décente concluſion de ce cher monſieur.

„ préſent décret „. —— Le lendemain le préſident a ouvert la ſéance par la communication d'une lettre de M. le comte de la Luzerne qui au nom du roi, annonce à l'aſſemblée qu'un traité de paix a été conclu le 29 Mars dernier pour cent ans entre la France & la régence d'Alger. —— Le 30, l'aſſemblée a décrété: „ que tous ceux qui, nés hors du royaume, ſont établis en France, ſont réputés „ François, & pourront être admis, après la „ preſtation du ſerment civique, à l'exercice „ des droits de citoyens actifs, pourvu qu'ils „ aient cinq ans de domicile ou acquis des „ immeubles, épouſé une Françoiſe, ou formé „ un état de commerce, ou bien enfin reçu „ dans quelques villes des lettres de bourgeoiſie, nonobſtant tout uſage ou réglement „ à ce contraire, ſans qu'on puiſſe induire du „ préſent décret qu'aucune élection faite doive „ être recommencée „. —— Le 1 de ce mois, il a été décrété: „ que les juges en premiere inſtance ſeront ſédentaires, & qu'il y „ aura deux degrés de juriſdiction au civil, „ ſauf les exceptions à décréter „. —— Le 3, l'aſſemblée a décrété que les juges d'appel ſeront auſſi ſedentaires, qu'ils ſeront nommés pour ſix années, & qu'ils pourront être réélus ſans intervalle.

Des troubles ſérieux agitent la ville de Toulouſe. Les officiers municipaux en ont dreſſé un procès-verbal qui a été envoyé à l'aſſemblée-nationale, & le rapport qu'en a fait un membre du comité des rapports, a occupé toute la ſéance du 4 au ſoir. On n'a pas manqué de prétendre que les prêtres & les moines ont échauffé l'eſprit du peuple par des pratiques ſuperſtitieuſes, telles que des neuvaines, des

proceſſions &c. La vérité eſt, qu'il y a eu les 18, 19 & 20 Avril des aſſemblées de citoyens, dont la municipalité avoit été prévenue ; qu'il a été queſtion de nommer des commiſſaires pour lui préſenter une pétition relative, 1°. à la Religion catholique ; 2°. pour la conſervation du ſiege archiépiſcopal & de tous les établiſſemens religieux ; 3°. pour la conſervation de tous les ordres religieux dans leur état ancien. Il y a eu dans ces aſſemblées des hommes violens qui ſe ſont portés à des injures & à des outrages contre quelques perſonnes, & la municipalité a fait, à cette occaſion, afficher une proclamation le 21 Avril, portant défenſe de faire de pareilles aſſemblées, *ſous peine de déſobéiſſance*, juſqu'à ce qu'il en eût été rendu compte au roi & à l'aſſemblée-nationale. Le rapporteur du comité propoſoit un décret approbatif de la conduite de la municipalité ; il eſt bien évident cependant que cette municipalité n'a pas eu le droit d'empêcher les aſſemblées, puiſque l'un des articles du décret d'organiſation les autoriſe ; & un membre de l'aſſemblée en a fait la juſte remarque. M. de Cazalès votoit pour que la municipalité les protégeât au contraire, puiſqu'il n'y étoit queſtion que de faire des pétitions légales. M. Démeunier eſt convenu du principe, & il a demandé que l'on approuvât ſeulement le patriotiſme qui avoit décidé la proclamation de la municipalité. Une foule d'amendemens ont été écartés par la queſtion préalable, & le projet de décret du comité a été adopté, ſauf la rédaction.

Les réclamations des citoyens de Toulouſe ne ſont pas les ſeules qui, dans ce moment, ſe faſſent entendre. A la ſéance du lundi ſoir

3 de ce mois, on avoit fait lecture de deux adreſſes : l'une de la ville de Bayeux, qui réclame les droits de ſon évêque, de ſon chapitre, & fait des repréſentations ſur la ſuppreſſion des dîmes. L'autre, d'une aſſemblée ſynodale, préſidée à Metz par M. le cardinal de Montmorency, où l'on articule que la Religion de l'état court le plus grand danger &c. L'on aſſure que la majorité, dans les villes de Toulouſe, Alby & Lavaur, s'oppoſe à la vente des biens eccléſiaſtiques : on ajoute qu'à Caſtres en Languedoc, le vicaire de la principale paroiſſe, voulant lire au prône le décret ſur la vente de ces biens, fut interrompu par les aſſiſtans qui le requirent de prêcher la parole de Dieu ; qu'à Montauban, ville compoſée de 25000 habitans, les catholiques au nombre de 16000, ont voté unanimement d'envoyer une adreſſe à l'aſſemblée-nationale, pour qu'il ſoit décrété que la Religion catholique, apoſtolique & romaine eſt la Religion de l'état ; que l'évêché, le chapitre & les bénéfices du dioceſe ſoient conſervés, & que les biens eccléſiaſtiques ne ſoient pas vendus. Enfin, on apprend que dans une partie de la Picardie, dans l'Artois, le Hainaut, le Cambreſis & la Flandre, les habitans s'oppoſent à la vente des biens du clergé.

Une piece qui fait beaucoup de ſenſation dans Paris & dans les provinces, eſt la Déclaration d'une partie de l'aſſemblée-nationale ſur le décret rendu le 13 Avril dernier, concernant la Religion. En voici la teneur :

Nous ſouſſignés, membres de l'aſſemblée-nationale, réunis en ce moment par l'intérêt le plus cher à des repréſentans de la nation, celui de la Religion & de la patrie, avons cru devoir à nos commettans & à nos conſciences, de conſigner dans une décla-

ration authentique, la réſiſtance perſévérante que nous avons oppoſée à la délibération du 13 de ce mois, concernant la Religion, d'expoſer les circonſtances qui l'ont accompagnée, & les motifs de la conduite que nous avons tenue.

Inviolablement attachés à la foi de nos peres, nous étions arrivés avec l'ordre précis ou l'intention connue de nos bailliages reſpectifs, de faire déclarer, comme article de la conſtitution françoiſe, que la Religion catholique, apoſtolique & romaine, eſt la Religion de l'état, & qu'elle doit continuer à jouir ſeule dans le royaume de la ſolemnité du culte public

C'étoit donc une vérité de fait, conſacrée par le vœu de la nation, & qui ne pouvoit être ni méconnue, ni conteſtée, que la Religion catholique, apoſtolique & romaine eſt la Religion de l'état.

Nous avions attendu avec confiance l'époque où cette vérité ſeroit ſolemnellement reconnue par ſes repréſentans.

Au mois de Septembre dernier, un membre du clergé requit formellement que l'aſſemblée prononçât cette déclaration. On objecta que cette vérité fondamentale devoit être un article de la conſtitution. La queſtion demeura ajournée.

Depuis ce moment, l'ordre des matieres avoit éloigné le renouvellement de la même propoſition, lorſque, le 13 Février, la diſcuſſion ſur les vœux de religion détermina la motion qui fut faite au nom d'un très-grand nombre de membres de l'aſſemblée, par M. l'évêque de Nancy, pour que, dans la même ſéance, „ il fût reconnu & déclaré que la Religion „ catholique, apoſtolique & romaine eſt la Religion „ de l'état „. Cette motion excita de grands débats, & malgré nos inſtances, fut encore ajournée.

Nous conſervions toujours l'eſpoir que cette déclaration ſeroit faite, lorſque l'ordre du travail de l'aſſemblée auroit amené le moment favorable. Nous ne crûmes pas le voir dans la queſtion entamée le ſamedi 10 Avril, & diſcutée les dimanche & lundi ſuivans, ſur le projet de décret tendant à dépouiller les égliſes de France de leur patrimoine; mais le lundi 12, un membre de la majorité (Dom Gerle) jugea à propos de renouveller, ce jour-là même, la motion faite le 13 Février, par M. l'évêque de Nancy.

Sa motion incidente fut conçue en ces termes : „ L'aſſemblée-nationale déclare que la Religion ca- „ tholique, apoſtolique & romaine, eſt & demeu- „ rera pour toujours, la Religion de la nation, & „ que ſon culte ſera le ſeul culte public autoriſé. „

Quoique notre délicateſſe ne nous eût pas permis de renouveller notre motion dans cette conjoncture, il étoit de notre devoir d'appuyer celle de Dom Gerle. M. l'évêque de Clermont prit auſſi-tôt la parole, & montra la néceſſité de prononcer ſur le champ une déclaration qui n'étoit ſuſceptible ni de diſcuſſion, ni d'ajournement.

Ce ne fut pas ſans ſurpriſe que nous vîmes alors mettre en queſtion ſi l'aſſemblée-nationale reconnoîtroit un fait inconteſtable, & ſe conformeroit au vœu général de la nation.

La diſcuſſion, au reſte, ne fut pas long-tems prolongée.

Un ſeul député avoit parlé le mardi 13, en faveur de la motion, lorſqu'on ouvrit l'avis de reprendre l'ordre du jour. A l'inſtant la majorité voulut aller aux voix. Dom Gerle retira ſa motion; mais elle appartenoit à l'aſſemblée, & auſſi-tôt elle fut repriſe par un grand nombre de ſes membres.

Un autre député ſoutint également que l'aſſemblée ne pouvoit, ni ne devoit délibérer ſur la motion, & propoſa la rédaction ſuivante.

„ L'aſſemblée-nationale conſidérant qu'elle n'a & „ ne peut avoir aucun pouvoir à exercer ſur les „ conſciences & ſur les opinions religieuſes; que la „ majeſté de la Religion & le reſpect profond qui „ lui eſt dû, ne permettent point qu'elle devienne „ un ſujet de délibération; conſidérant que l'atta- „ chement de l'aſſemblée-nationale au culte de la „ Religion catholique, apoſtolique & romaine, ne „ ſauroit être mis en doute, au moment où ce culte „ ſeul va être mis par elle à la premiere claſſe des „ dépenſes publiques, & où, par un mouvement una- „ nime de reſpect, elle a exprimé ſes ſentimens, „ de la ſeule maniere qui puiſſe convenir à la dignité „ de la Religion & au caractere de l'aſſemblée-na- „ tionale :

„ Décrete qu'elle ne peut ni ne doit délibérer ſur „ la motion propoſée, & qu'elle va reprendre l'or- „ dre du jour, concernant les biens eccléſiaſtiques. „

La majorité favorable à cette rédaction, demanda pour elle la priorité, & voulut qu'il y fût délibéré ſur le champ.

Pluſieurs d'entre nous firent de vains efforts pour obtenir la parole, démontrer l'inſuffiſance de la nouvelle propoſition, & manifeſter les intentions formelles de nos commettans : un d'entre nous demanda, même à pluſieurs repriſes, que tous les députés fuſſent tenus de repréſenter leurs cahiers; mais ſa voix fut toujours étouffée, & la majorité refuſa ſi conſtamment de laiſſer ouvrir la diſcuſſion, qu'il fallut ſe réduire à une ſimple demande de priorité. Quelques membres avoient préſenté des projets de décret; d'autres des projets d'amendemens. Un de ces amendemens conſiſtoit à reconnoître la Religion catholique, apoſtolique & romaine pour la Religion de l'état; mais cet amendement fut rejetté comme tous les autres, par la queſtion préalable. L'aſſemblée déclara qu'il n'y avoit lieu à délibérer. Alors M. le comte de Virieu réclama la lecture de ſon projet de décret. Nous le trouvâmes conforme à nos ſentimens, & nous nous réunîmes pour l'appuyer. Ce projet étoit ainſi conçu :

„ L'aſſemblée-nationale reconnoît & déclare que „ la Religion catholique, apoſtolique & romaine, „ eſt la Religion de l'état, & qu'elle a ſeule le droit „ de jouir, dans le royaume, de la ſolemnité du „ culte public; ſans entendre cependant rien innover à cet égard, pour les villes & pays qui jouiſ„ ſent ſur ce point, de capitulations & uſages par„ ticuliers.

„ Décrete, en outre, que les loix pénales qui „ ont été portées contre les non-catholiques & leurs „ miniſtres, ſont & demeureront abolies. „

La priorité fut refuſée au projet de délibération de M. le comte de Virieu, & accordée à celui dont le réſultat étoit qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

Voyant alors l'impoſſibilité abſolue de nous faire entendre, nous déclarâmes que nous ne pouvions prendre aucune part à la délibération; & nous demandâmes acte de notre déclaration. La majorité fut enſuite aux voix, par aſſis & levé, ſur la rédaction qui avoit obtenu la priorité, & l'adopta en entier. Nous ne prîmes aucune part à la délibération.

Cette

Cette formalité remplie, M. le comte de Virieu déclara que le défaut de liberté de diſcuſſion, & le vœu connu de la nation, rendoient la délibération nulle de plein droit, & qu'il en appelloit à la nation.

Au même inſtant, M. l'évêque d'Uzès ſe leva, & dit: „ Je proteſte au nom de la Religion, au nom „ de mes commettans, de mon diocèſe, de l'égliſe „ de France, contre le décret qui vient d'être „ rendu „. Nous nous levâmes, & nous déclarâmes adhérer à cette proteſtation.

C'eſt pour manifeſter nos ſentimens, pour les faire connoître à nos commettans, que nous avons rédigé & ſigné la préſente Déclaration, laquelle ſera imprimée & envoyée à nos commettans.

A Paris, ce 19 Avril 1790.

D. cardinal de la Rochefoucault, archevêque de Rouen. Le cardinal de Rohan. F. J. évêque, comte de Beauvais. Le comte François d'Eſcars, député de Châtelleraut. Le vicomte de Malartic, député de la Rochelle. Le comte de Faucigny-Lucinge, député de Bourg-en-Breſſe. Duval d'Eſprémeſnil, député de la prévôté de Paris, hors les murs. Le baron de Batz, député de Nérac. Bouville, député de Caux. Antoine-Charles-Gabriel, marquis de Folleville, député de Péronne. Dufraiſſe-Duchey. Dom, évêque de Couſerans. M. C. évêque de Luçon. Le marquis de Digome. A. E. F. évêque de Montauban. De Guilhermy, député de Caſtelnaudary. Le vicomte de Raſelis-Broves. Le marquis de Foucault-Lardimalie. L. évêque d'Uzès. Le chevalier de Châlon. Le comte de Montboiſſier. L'abbé de Montgazin, député du Boulonnois. Belbeuf, député de Rouen. Malrieu, curé. La Goille de Rochefontaine, chanoine & député de Rheims. Le marquis d'Argenteuil. Irland de Bazoges. Dubois, curé de Sainte-Magdeleine de Troyes. François, évêque de Clermont. L. V. évêque, duc de Laon. A. J. évêque, comte de Châlons. Le comte de Pannetier, député de Couſerans. Le comte de Lambertye. Claude, vicomte de la Chaſtre. L'abbé de Champeaux. Le baron de Gonnés. Le comte de Vogué. De la Salle-Roquefort. Le marquis du Hart. Le comte de Montcalm-Gozon. Le marquis de la Queuille. Le comte de Virieu. Artur de la Villarmois. René, évêque de Dijon. Le chevalier de Verthamon, député de Bordeaux. Cre-

nieres, député de Vendôme. Farochon, curé, député de Crépy. L'abbé de Caſtellas, doyen, comte de Lyon, & député de Lyon. Joſ. Franç. évêque de Montpellier. Pi. Lo. évêque de Saintes. Villebanois, curé de Saint-Jean-le-Vieil de la ville de Bourges, député du clergé du Berry. L. C. évêque de Limoges. J. F. P. P. archevêque de Bourges. L'abbé Royer, conſeiller d'état, député de la ville d'Arles.

(*La ſuite des ſignatures l'ordinaire prochain*).

M. le marquis de Bouillé, commandant pour le roi à Metz, ne jouit pas depuis quelque tems de la paix & de la tranquillité qu'il avoit maintenues avec ſoin dans cette ville. Il s'étoit élevé quelques mouvemens parmi les régimens de la garniſon; & le diſcours qu'il avoit adreſſé le 19 Avril aux grenadiers, plein de cette franchiſe militaire, & propre à faire impreſſion, avoit paru ramener le calme. Ce ſuccès n'a pas été de longue durée. On mande de la même ville, en date du 25, que le peuple toujours excité, menace, inſulte même le commandant en chef, au point que les ſoldats qui lui ſont dévoués, ont déclaré hautement qu'ils feroient main-baſſe ſur les premiers qui attaqueroient encore leurs chefs. Les honnêtes citoyens gémiſſent de ces diviſions dont ils ne voient pas le terme, & qui ont paru ſi effrayantes au nouveau maire, qu'il vient de donner ſa démiſſion. On ajoute que M. le marquis de Bouillé pourroit s'éloigner, s'il le jugeoit à propos, puiſqu'il a un congé; mais qu'il n'en profitera pas, & qu'il tiendra tête à l'orage, dans la confiance que ſa préſence empêchera de plus grands excès.

Il s'eſt manifeſté le 22 Avril aux environs d'Arras, & le 25 aux environs de Douai, des incendies dont les ſuites ont été très-funeſtes. Le bourg d'Aveſne-le-Comte, à 4 lieues d'Arras, a été preſque en entier la proie des flammes; 125 maiſons ſont réduites en cendres; l'incendie du village ſitué proche Douai a été moins conſidérable. On y compte trois fermes & dépendances conſumées. Tous les honnêtes gens gémiſſent de voir que des méchans eſſaient de jetter des ſoupçons ſur les miniſtres reſpectables d'un Dieu de paix & de charité, qui ne peuvent avoir aucun intérêt à commet-

tre ces horreurs. On doit ſe rappeller que les monſtres qui ont brûlé les châteaux dans pluſieurs provinces du royaume, ont accuſé les nobles de cette ſcélérateſſe.

PAYS-BAS.

BRUXELLES (*le* 10 *Mai.* Nous continuons à jouir d'un calme parfait; l'affaire de la fameuſe *Adreſſe*, enſuite la démarche inouie de van der Merſch ſemblent avoir excité des criſes ſalutaires, qui ont épuré le patriotiſme & affermi la conſtitution (*a*). L'on ne peut diſconvenir à la vérité que dans les circonſtances du moment il y ait dans cette capitale moins d'abondance & d'aiſance parmi les artiſans, négocians &c., à raiſon des dépenſes que faiſoit le ci-devant gouvernement & une multitude de perſonnes qui ſe ſont éloignées avec lui. Mais outre que la liberté & la ſécurité publique compenſeront bientôt ce mal momentané, qu'eſt-ce que cette privation en comparaiſon de celle que la deſtruction des monaſteres & de toutes les fondations pieuſes auroit cauſée dans le pays & ſur-tout dans les campagnes? Qu'eſt-ce que le nombre des perſonnes qui vivoient des graces & des gages du ci-devant ſouverain, contre celui des perſonnes qui dans toute l'étendue des provinces Belgiques

(*a*) C'eſt une choſe admirable que la tranquillité & le contentement qui regne dans le Brabant, tandis que les différentes ſectes du Vonckiſme inquiétent d'autres provinces, celle du Hainaut ſur-tout, qui par le projet d'une ſouveraineté *proviſionnelle* ſe prépare des troubles interminables. Le Brabant doit cet avantage à la fermeté & à l'unanimité de ſes repréſentans, à un éloignement décidé de toute innovation, à la profeſſion pure & ſimple de ſon ancienne & vigoureuſe conſtitution.

ſont employées ou ſecourues par le clergé ſéculier ou régulier ? Lorſque le revenu annuel de toutes ces propriétés ou le produit total des ventes ſacrileges auroit été tranſporté à Vienne, quel étrange changement n'en eût-il pas réſulté dans l'état général de la Belgique, & dans la fortune particuliere d'une multitude innombrable de citoyens !... Quant aux employés de l'ancien gouvernement, dont pluſieurs ſont tombés dans un état réellement déplorable (*a*), il eſt à eſpérer que lorſque l'adminiſtration ſera convaincue de leur fidélité & de leur éloignement de toute correſpondance & intrigue contre le bien public, elle s'occupera autant que les circonſtances le permettront, à pourvoir à leurs preſſans beſoins ; d'autant plus que ſi quelques-uns ont abuſé de l'indulgence des états pour cabaler, la plupart n'ont eu aucune part à ces trames odieuſes.

Nous remarquons avec douleur que les ſoi-diſant patriotes Hollandois, réfugiés ici & accueillis avec la bonté naturelle au peuple Belgique, ſont devenus nos plus cruels ennemis. Ceux qui ſont reſtés en Hollande, ſont dans les mêmes ſentimens, & ne ceſſent de fournir nos ennemis de tout ce qui peut les

(*a*) J'ai vu de ces gens réduits à un déſeſpoir qui m'a paru pouvoir devenir inquiétant. Il ſeroit peut-être auſſi charitable que prudent de ſe faire donner une liſte de tous ceux que la révolution a laiſſés ſans reſſource, d'en faire un triage réfléchi, & d'avoir au moins quelques égards pour ceux qui joignent le titre de l'innocence à celui du plus grand beſoin : & ſi la haine publique empêche qu'on les emploie, on peut les ſecourir gratuitement en attendant qu'ils trouvent à ſe placer. Il y auroit peut-être en cela autant de chriſtianiſme que de ſage politique.

aider à nous ſubjuguer ou à entretenir des cabales propres à troubler le repos intérieur. Ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt que la plupart ſont catholiques, & que l'idée romaneſque que la France & l'Autriche parviendroient plus facilement à écraſer la maiſon d'Orange, ſi le deſpotiſme étoit rétabli parmi nous, les empêche d'ouvrir les yeux ſur les maux énormes que notre révolution a épargnés à la Religion qu'ils ſe diſent profeſſer, & ſur le gouffre où elle s'anéantiroit ſans retour, ſi le pays retomboit ſous le joug qu'il vient de ſecouer.

On vient de découvrir une piece importante. C'eſt la Déclaration des états de Hollande, du 16 Octobre 1587, contre tous les Vonckiſtes de ce tems-là; cette réfutation diplomatique d'une héréſie politique qui a manqué de diſſoudre une ſeconde fois l'union des Belges, paroîtra inceſſamment à Bruxelles, chez Lemaire.

GAND (*le* 8 *Mai*). La *Collace* ou repréſentation de la Commune de cette ville, vient d'être renouvellée au grand contentement de tout le monde. La *Préface* qui précede le plan & la liſte de cette eſpece d'organiſation, paroît avoir à la vérité quelques allures de Vonckiſme, mais on peut aſſurer que l'eſprit de cette ſecte n'eſt pas celui qui a dirigé cette opération ſalutaire. Il y avoit dans l'ancienne *Collace* pluſieurs membres peu favorables à la cauſe publique. On ſait que l'ancien gouvernement, ſoit par influence ſoit par violence, rempliſſoit tous les corps de ſes créatures. Ces gens qu'on appelle ici des *figues*, ſans doute par alluſion au paſſage du prophete, où les mauvaiſes figues ſont le ſymbole des mauvais citoyens qui par les dehors reſſemblent

aux bons (*a*), ne ceſſoient d'inquiéter & de contourner les délibérations de la Commune. L'eſpece de nouveauté qu'on croit obſerver dans l'organiſation actuelle, n'eſt qu'apparente, c'eſt la reſtauration de l'ancien ordre de choſes, altéré par le tems & les diſpoſitions ſucceſſives du gouvernement arbitraire.

Nous ſommes actuellement raſſurés ſur la tranquillité publique, menacée durant quelque tems par les Vonckiſtes. Démaſqués à Namur & déſeſpérés d'avoir manqué leur coup, ils ſe ſont jettés dans la Flandre, & y formoient un parti pour enlever van der Merſch & le mettre à leur tête. Mais la vigilance & la fermeté des états ont ſauvé la province. Voici le reſcrit publié par L. H. P. dans les premiers momens d'inquiétude qu'inſpiroit une cabale artificieuſe & violente. (*b*)

Chers & amés. L'état, depuis le commence-

(*a*) *Ponam eos quaſi ficus malas quæ comedi non poſſunt eò quòd ſint peſſimæ.* Jer. 29. —— Il paroît un ouvrage très-important, écrit en flamand avec autant de chaleur que de vérité, ſous le titre: *Les figues & leurs intrigues*: toutes les trames des Vonckiſtes y ſont dévoilées. Quelqu'un m'aſſurant que tous leurs efforts contre la félicité publique ſeroient inutiles, s'exprimoit par ces paroles d'Habacuc: *Ficus enim non florebit.*

(*b*) Le grand argument des Vonckiſtes, c'eſt l'aſſaſſinat. Un de mes amis ayant réfuté leurs creuſes idées, reçut auſſi-tôt une viſite où il fut menacé d'une réponſe tout-à-fait déciſive. Deux autres perſonnes très-diſtinguées ont reçu & de bouche & par lettres le même avis. Le 7 de ce mois, un homme connu par ſon peu de goût pour le Vonckiſme, fut ſalué d'un coup de fuſil. J'ai en main quantité de lettres qui prouvent que ſi cet argument des Vonckiſtes ſe déploie contre moi, ce ne ſera au moins pas ſans que j'en aie été dûment prévenu.

ment de la révolution juſqu'à préſent, a joui d'une parfaite tranquillité & ſureté, auxquelles votre zele & vigilance infatigables n'ont pas peu contribué; en même tems nous avons de notre côté mis en œuvre tous les efforts poſſibles pour accélérer & conſolider le bonheur commun de l'état & de la nation. Juſqu'ici tout s'eſt paſſé avec tout le ſuccès qu'on en pouvoit deſirer, parce que tous les magiſtrats & corporations des villes reſpectives de cette province, demeurerent conſtamment dans la plus grande conformité de ſentimens; mais nous éprouvons maintenant avec une très-grande affliction, que les ennemis de l'état & de notre liberté, n'épargnent rien pour introduire la diſcorde & la diviſion dans les Pays-Bas, détournant à cette fin le peuple de l'attachement à l'état, & tâchant d'étouffer la confiance publique que toutes les claſſes du même peuple ont eue juſqu'à ce moment dans les opérations de leurs repréſentans, au point que déjà pluſieurs émiſſaires de la cabale ennemie ſe trouvent dans cette province, & y ont déjà ourdi leurs entrepriſes odieuſes.

C'eſt dans ce moment ſi preſſant, chers & amés, que l'état qui juſqu'à préſent a conſervé ſa ſureté par votre protection & concours, ſollicite, par la préſente, vos ſervices ultérieurs & vous invite avec toute inſtance de prévenir par votre zele & attachement à l'état, les ſuites & calamités déplorables deſquelles tous les Pays-Bas ſemblent être menacés.

L'affaire juſqu'à ce jour a été heureuſement accélérée ſous la protection viſible de Dieu; c'eſt de la conformité de ſentimens & de la bonne union, qui eut lieu ſur-tout dans cette province, que dépend actuellement le bonheur, la tranquillité & félicité publique.

Nous ſommes dans la ferme perſuaſion que, mettant une confiance parfaite dans l'état, pour cette bonne union, vous continuerez avec un zele ſemblable à celui avec lequel vous avez commencé, & par ainſi à mériter la reconnoiſſance de l'état & de la nation qui vous devront leur ſalut & bonheur, par les réſolutions fécondes que votre vigilance ſur la tranquillité publique permettra aux états de prendre.

A tant, chers & amés, Dieu vous ait en ſa ſainte garde.

Fait dans l'aſſemblée, le 14 *Avril* 1790.

Vos affectionnés.

Par ordonnance comme greffier,

Etoit ſouſſigné, *Joſeph F. de Baſt.*

Les corps des volontaires de Gand, de Bruges, d'Ecloo, d'Audenarde &c. ont fait à cette lettre les réponſes les plus ſatisfaiſantes.

Les dons patriotiques qui paroiſſoient avoir été interrompus pendant quelque tems par l'inquiétude que le Vonckiſme avoit répandue dans les eſprits, ont repris avec une nouvelle vigueur, & ſe multiplient de la maniere la plus conſolante. Nous apprenons qu'il en eſt de même dans les autres provinces (*a*). —— Les

(*a*) J'ai entendu un obſervateur cauſtique avancer que les citoyens du Brabant, d'ailleurs ſi zélés pour la cauſe publique, ne ſe diſtinguoient pas aſſez par des dons patriotiques. Sans examiner ſi dans le moment actuel la balance de la libéralité reſpective des provinces eſt en faveur des Brabançons, on doit calculer tout ce que le Brabant a fait pour la délivrance générale, les ſommes immenſes qui ont produit la premiere armée & tout ce qui a concouru au grand ouvrage de la révolution; c'eſt dans ſon ſein & par ſes moyens ſeuls qu'elle s'eſt arrangée : l'acceſſion des autres provinces l'a conſom-

prieres publiques continuent avec la plus édifiante aſſiduité ; l'état actuel des choſes, quelque ſatisfaiſant qu'il ſoit, ne ſuffit pas pour nous raſſurer, perſuadés, comme dit un ancien, que dans les grandes entrepriſes les dangers égalent les eſpérances & les ſuccès même, & qu'il eſt impoſſible d'en prévoir d'abord le dernier réſultat. (*a*)

NAMUR (*le 7 Mai*). L'on voit ici une liſte imprimée contenant l'état ſpécifique des vivres & fourrages expédiés par le bureau de la guerre ſiégeant à Namur, à la colonne de Beauraing, depuis l'établiſſement de ce bureau juſqu'au 9 Avril 1790. Cette liſte eſt accompagnée d'obſervations très-intéreſſantes, qui prouvent que tandis que l'armée, les avant-poſtes ſur-tout, étoient dans le plus affreux abandon, les états ont envoyé des proviſions en tout genre, beaucoup plus qu'il n'en falloit pour entretenir un corps très-ſupérieur. On ſait aujourd'hui qu'une grande partie de ces proviſions alloit à Givet ou chez les Autrichiens. Tous les jours on découvre des faits auſſi odieux qu'incroyables. Le Sr. Fleury, ci-devant capitaine dans le premier régiment de Namur, & détenu dans les priſons de cette ville, a trouvé le moyen de ſe donner la mort à lui-même dans ſa priſon. Cet événement a eu lieu, dit-on, à la ſuite d'un long interrogatoire qu'il avoit ſubi, & dont il étoit ſorti fort abattu & fort conſterné. Ce malheureux ſuicide, en vertu d'une ſentence des juges, a été le lendemain

---

mée ; mais on comprend ſans peine ce qu'il en a coûté pour la ſoutenir juſqu'à cette époque.

(*a*) *Magna cœpta cum magnis periculis ſunt conjuncta : nec ſtatim rerum totus eventus aut exitus proſpici poteſt.* Herod. Hiſt. lib. 7.

expoſé publiquement ſuſpendu par les pieds à une potence qu'on avoit dreſſée à cet effet.

L'armée eſt aujourd'hui dans le meilleur état, le contentement eſt général. M. de Schoenfeld fait le plus grand éloge du courage & de la bonne conduite des ſoldats Belgiques.

On vient d'imprimer, dans cette ville, *le Livre Noir* du comté de Namur, ou *La correſpondance du ci-devant gouvernement*, avec ſes agens dans le comté de Namur. Ce recueil renferme pluſieurs lettres de MM. le baron de Bleckem, le vicomte des Androuins, Staſſart &c. Elles ſont toutes relatives à la révolution actuelle & pluſieurs d'elles ſont fort piquantes. Nous ne citerons que deux extraits des lettres de M. le baron de Bleckem au feu général d'Alton. Dans l'une, datée du 7 Octobre 1789, „ Il ſeroit à ſouhaiter, dit-il, „ qu'on puiſſe faire déguerpir ces différentes „ bandes de patriotes de nos frontieres, & les „ rechaſſer dans le pays. Je deſirerois bien, „ Votre Excellence, d'en avoir la commiſſion; „ je ne demanderois pour cela que deux di„ viſions d'infanterie, 200 dragons choiſis & „ deux pieces de canons..... Il faudroit auſſi „ l'office du prévôt de l'hôtel & le bourreau, „ pour faire pendre de ſuite tout ce qui ſe„ roit pris les armes à la main. Je pourrois com„ mencer ma tournée par Huy, Tongres, Haſ„ ſelt, Beringhen, Geel, Turnhout & Hoogſ„ traeten, & puis retourner ſur mes pas „. Dans une autre lettre au même très-honoré général, il s'exprime à-peu-près dans les mêmes termes, c'eſt-à-dire, avec ce ton de forfanterie qui a ſi long-tems été celui du gouvernement militaire Autrichien: „ Je ne doute „ pas qu'à l'approche des troupes que Vo-

„ tre Excellence enverra dans la Campine, les „ hordes patriotiques ſe diſperſeront comme „ une compagnie de perdreaux. S'il y en a „ 10 à 15 mille, je voudrois bien être char- „ gé, avec deux diviſions d'infanterie, une „ diviſion de dragons & deux pieces de ca- „ nons, de leur donner la chaſſe, ne doutant „ pas que, puiſque 17,000 hommes ont battu „ près de 100,000 Turcs, 1000 hommes bat- „ troni bien 15000 patriotes „. Cette lettre eſt du 27 Octobre. Ce recueil ſe trouve à Bruxelles, chez l'imprimeur Lemaire.

ANVERS (*le 5 Mai*). Le congrès des provinces Belgiques-unies ayant fait ſavoir au magiſtrat de cette ville que le Sr. Lami eſt nommé directeur-ingénieur pour la province de Brabant, 150 hommes ont commencé ſous ſa direction à abattre les ouvrages avancés de notre citadelle, & ont mis la main à l'œuvre le 30 Avril. On n'y emploie que les habitans de la ville, qui ſe trouvent à préſent ſans ouvrage, après avoir été reçus par les commiſſaires du magiſtrat dénommés à cet effet.

Un de nos poëtes latins (M. Van Wamel) vient de célébrer la conquête de cette place importante par l'élégie ſuivante, où l'on retrouve le patriotiſme & la piété du bon peuple d'Anvers.

O Antverpani, lectiſſima turba, poetæ,
Lesbiacas hodiè tangite ritè fibras;
Concinite Auſtriaco jàm nil abs hoſte timentem
Antverpam, & tuto mœnia læta ſitu;
Antè, nefas fuerat bibere alto gaudia corde,
Vinoque & lepidis ſe recreare jocis;
Dùm rubeos minitata globos igneſque rotundos
Angeret arx urbem, concuteretque metu.
Heu! quantùm timui, ne gens aſſueta necare,
In patrias jaceret flammea tela domos;

Ne quateret magnæ templum ſublime Mariæ,
Et turrim quâ nil pulchrius orbis habet;
Ne loca dejiceret monachis habitata piiſque
Virginibus, veteri relligione ſacra;
Ne ruerent data præda igni, monumenta ſuperba,
Ornant quæ patriam nobilitantque meam;
Ne miſeros, inter tam fœda incendia, cives
Mors dira urgeret, pauperieſve gravis!
Ah! memini, quàm ſæpè meam rupêre quietem
Somnia luctificis exitioſa minis!
Vos ô dilecti, vos ô mea cura, parentes,
Maxima, amorque meus, deliciæque meæ;
Quàm crebrò jactata eheu! mea corda dolore,
Pavêrunt veſtro ſollicitata metu!
Sed tandem tanto functa eſt Antverpa periclo:
Servavit famulos diva Maria ſuos;
Hâc tutante ſuam auxiliis ingentibus urbem,
Arx urbis ſeſe legibus ipſa dedit;
Quique arcem noti tigrides feritate tenebant,
Sponte ſuâ gladios depoſuêre ſuos:
Nempè Dei hìc digitus: *non hæc ſine numine dona*
Mittuntur, ſummi munera certa poli.
Ergo pias Cœlo properemus ſolvere grates;
Fumet odoratus per ſacra templa vapor.
Incipit & creſcet rerum pulcherrimus ordo,
Undè decus creſcet, Belga beate, tibi.

MONS (*le 9 Mai*). Notre province qui s'étoit ſi honorablement diſtinguée dans la révolution, & qui avoit joui juſqu'ici de la plus grande tranquillité, eſt menacée d'un mouvement qui pourroit étouffer notre liberté dans ſon berceau. L'origine du mal eſt la maniere dont eſt terminé notre Manifeſte. Le corps de cette piece rédigée avec beaucoup de force & de dignité, contraſte d'une maniere ſaillante avec la concluſion (*a*); & ces mêmes états qui

(*a*) Un plaiſant a dit qu'*elle commençoit par le patriotiſme, & finiſſoit par le Vonckiſme.* C'eſt la bizarre figure d'Horace :

Ut turpiter atrum
Deſinat in piſcem mulier formoſa ſupernè.

parlent des droits du peuple & de la violation des loix religieuſes & civiles, avec une fermeté digne des peres de la patrie, finiſſent par ſe reconnoître ineptes à l'exercice du pouvoir exécutif, & ne ſont plus que des repréſentans *proviſionnels* (*a*). L'étonnement du public a été d'autant plus grand quand cette clauſule a paru, qu'on n'en avoit pas le moindre indice. On avoit pris le tems pour la lire aux états, que l'aſſemblée étoit peu nombreuſe. La confiance exceſſive dans le rédacteur, affoibliſſoit l'attention des auditeurs & en banniſſoit l'inquiétude; le morceau fut lu rapidement, peut-être incomplettement; & l'on ne l'apprécia que lorſqu'il parut imprimé (*b*). Le clergé fut le premier à en appercevoir les terribles conſéquences; il refuſe conſtamment de mettre dans les réſolutions des états le mot *proviſionnellement*: ce qui cauſe une ſuſpenſion & une

(*a*) Le comble du deſpotiſme eſt le pouvoir d'être ſouverain & de ne l'être pas, c'eſt l'exercice du deſpotiſme ſur la ſouveraineté même. D'où vient tout-à-coup aux états du Hainaut une ſi monſtrueuſe puiſſance?.... J'ai démontré ailleurs que cette abſurdité politique étoit ſans exemple *. Un jeune avocat a, dit-on, allégué l'exemple d'un régent pendant la minorité du roi, celui du congrès dont les membres peuvent être remplacés &c, comparaiſons dignes de la logique du ſiecle. Le pouvoir du régent, le tems & la durée préciſe de ſon adminiſtration, ſont-ils déterminés par lui ou par la conſtitution du royaume? Le congrès ceſſe-t-il d'être, parce que ſes membres ſe renouvellent?.... Il eſt en vérité honteux d'être dans le cas de réfuter de telles bavarderies.

* 15 Avril, p. 662.

(*b*) Quelques perſonnes ont obſervé que cette opération ſe fit quelques jours avant l'affaire de Namur, & n'ont pas douté qu'elle y eut du rapport.

ſtagnation dans les affaires, très-préjudiciable au bien public.

D'un autre côté le peuple, celui des campagnes ſur-tout, juſqu'ici content & tranquille, commence à s'alarmer. Un *Conſeil-d'état*, qu'on prétend revêtir du pouvoir exécutif (*a*), lui paroît être exactement modelé ſur le *Conſeil-royal* dont le nom ſeul eſt en horreur : il y voit une ariſtocratie d'autant plus redoutable, qu'elle ne ſera pas compoſée des vrais repréſentans de la nation, qui ſont les *états* (*b*) : il y voit l'anéantiſſement ou du moins l'inutilité des *états*, dont le pouvoir purement *légiſlatif* n'a preſque point d'objet dans un pays dont la légiſlation eſt formée & dont la conſtitution eſt fixe : il y voit un germe de querelles & de diviſions intariſſables entre ces mêmes états & le nouveau Conſeil : il y voit un objet de dépenſes énormes, tandis que l'adminiſtration des états eſt gratuite (*c*) : il y voit une guerre ou-

---

(*a*) *Dans le dernier Journal, p.* 69, *l.* 22, *il y a* excluſif *au lieu* d'exécutif. *Et l.* 2. *de la note* (*a*) *il faut lire* Celui qui détermine le tems & la durée de cet *interim*, à qui *&c.*

(*b*) Tout le monde ſait comment ces *Conſeils* ſe compoſent, combien les ambitieux & les intrigans trouvent de moyens de s'y placer : au lieu que la compoſition des états eſt fixée par la conſtitution, & que le peuple y trouve invariablement les trois claſſes de citoyens, que les ſiecles & les loix ont mis à la tête de la choſe publique.... On a obſervé que les promoteurs de cette nouvelle forme de gouvernement avoient juſqu'ici refuſé d'accepter des places, ſans doute pour ſiéger au *Conſeil-d'état*.

(*c*) J'ai vu les calculs d'un arithméticien politique qui prétendoit prouver que ce *Conſeil-d'état* coûteroit autant & plus à la nation du Hainaut, que le défunt *Conſeil-royal* ne coûtoit à toute la Belgique. Ces calculs m'ont paru très-juſtes.

verte déclarée au Congrès, déjà revêtu par le Hainaut, comme par les autres provinces, d'une autorité exécutive ſouveraine : il y voit la rupture de l'union ; puiſque cette union réſulte de l'accord des états de toutes les provinces, qu'elle s'eſt formée par leur conſentement & leur ſanction, & que ceux du Hainaut vont ceſſer d'être partie contractante, agiſſante, coopérante : il y voit enfin la patrie livrée aux ſpéculations interminables des légiſtes & avocats (*a*), & ſi le Génie tutélaire de la Belgique ne parvient pas à calmer ſes inquiétudes, que ſait-on à quel excès il ſe portera dans ſon déſeſpoir ?.... Mais un point de vue nous raſſure. Le Manifeſte eſt imprimé, mais il n'eſt pas encore publié : ſi la Providence continue à veiller ſur nous, on peut croire qu'il ne le ſera pas tel qu'il eſt.

☞ *L'on ne ſauroit témoigner aſſez de reconnoiſſance à M. H. B. C. pour l'avis important qu'il a donné en date du 3 Mai 1790 ; & l'on prie cette perſonne bien intentionnée pour la patrie de vouloir bien continuer à donner de ſes nouvelles.*

(*a*) Rien de moins propre à une adminiſtration quelconque, mais ſur-tout à l'adminiſtration d'un état, que les ergoteurs du barreau. Accoutumés à plaider les cauſes juſqu'à extinction de tous les moyens, ils traîneroient plutôt la nation dans le précipice que de reſter en arriere. Rien ne les arrête dans leurs litigieuſes ſpéculations que la ſentence définitive du juge : encore n'eſt-ce qu'en aſſurant leurs cliens de l'iniquité du jugement & leur propoſant l'appel, s'il a lieu. Or, dans les affaires de gouvernement, il n'y a pas de ſentence qui les décide. Les raiſonneurs ont le champ libre ; ils ne s'arrêtent que lorſque le cri public les effraie ; & avant cette époque on fait bien du chemin.

*J'ai reçu la lettre par laquelle M. Hoverlant, juré de la province de Tournai au ſouverain-Congrès, m'apprend „ que ce qui s'eſt fait à Tournai, eſt com- „ plettement conforme à la conſtitution & calqué ſur „ la chartre de 1424, & qu'aucune province n'eſt plus „ unie que le Tourneſis avec les Etats-Belgiques „. Comme j'ai répondu ci-deſſus à une lettre relative au même objet *, il eſt inutile de m'y arrêter davantage.*

* p. 109.

La *langue* eſt le mot de la derniere énigme.

SANS vivre je fais vivre, & ſuis aimé de tous,
D'aucun amour pourtant je ne ſuis ſuſceptible.
Je ſuis utile au ſage, & contente les fous :
Je corromps les eſprits, & ſuis incorruptible.

TABLE.

POLOGNE	*Varſovie.*	113
SUEDE	*Stockholm.*	115
DANEMARCK	*Coppenhague.*	119
ESPAGNE	*Madrid.*	*ibid.*
ITALIE	*Rome.*	120
ANGLETERRE	*Londres.*	*ibid.*
ALLEMAGNE	*Vienne.*	122
	Berlin.	123
	Francfort.	128
	Cologne.	129
	Cleves.	136
	Coblence.	*ibid.*
FRANCE	*Paris.*	138
PAYS-BAS	*Bruxelles.*	147
	Gand.	149
	Namur.	153
	Anvers.	155
	Mons.	156